

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1430

30 juin 2011

SOMMAIRE

Accelera Asian Property & Partners SCS	68615	FCS Financial Consulting Services Holding S.A.H.	68633
Actavis Acquisition Debt S.à r.l.	68636	FCS Financial Consulting Services Holding S.A.H.	68633
A.P. International S.A.	68640	Fetucci SPF S.A.	68634
Comast Luxembourg s.à r.l.	68613	Fidmar S.A.	68634
Crédit Agricole Luxembourg Conseil	68611	Fidmar S.A.	68634
Crédit Suisse Courtage S.A.	68594	Fidmar S.A.	68635
CSC S.à r.l.	68610	Fidmar S.A.	68635
CVI GVF Luxembourg Two S.à r.l.	68610	Fidmar S.A.	68635
Darulex S.A.	68611	Fidmar S.A.	68635
Dato Investment Holding S.à r.l.	68612	Fidmar S.A.	68636
D.E. Shaw Direct Capital Portfolios Lu- xembourg S.à r.l.	68611	Financière Truck S.à r.l.	68634
Dolfin S.A.	68612	Finefra S.A.	68635
Domaine Alice Hartmann S.A.	68612	Fiparic S.A., SPF	68638
D.R.C. S.A.	68611	Flock Mark International S.A.	68635
Durango	68611	Foroyal 25A S.A.	68638
Enka S.A.	68613	Foxmet S.A.	68638
Enka S.A.	68613	Franco Dragone Entertainment Group S.à r.l.	68634
Epicare S.A.	68613	Generali Europe Income Holding S.A. ...	68639
E.S. Europe S.à r.l.	68612	Generali Europe Income Holding S.A. ...	68639
Eurobeton Holding S.A.	68614	Generali Immobiliare Asset Management S.à r.l.	68639
Euro Central AG	68613	Generali North American Holding 2 S.A.	68639
Eurogest S.A.	68614	G.M.P. Group	68639
Eurogest S.A.	68614	L. C Promotions S.à r.l.	68640
Euromachines S.à r.l.	68614	TE Capital S.à r.l.	68594
European Seafood 1 S.à r.l.	68612		
Fanad	68615		

Crédit Suisse Courtage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.136.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 2001 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°62 du 11 janvier 2002.
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE COURTAGES S.A.

Signature

Référence de publication: 2011061393/13.

(110068830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

TE Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 100.000,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 155.481.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of February.

Before us Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of TE Capital S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.481 and with a share capital of USD 20,000. The Company has been incorporated by a deed of Me Francis Kessler, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on August 19, 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on October 27, 2010 under number 2297.

There appeared:

TE Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.867 and with a share capital of USD 9,332,321,523.-(the Sole Shareholder), and

TLM Finance Corp., a private corporation incorporated under the laws of Alberta, having its registered office at Suite 2000, 888 – 3rd Street S.W., Calgary AB T2P 5C5, Canada with company number 2015027408 (TLM),

both hereby represented by Anne-Emmanuelle Feutrie, lawyer (juriste), with professional address at rue 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That one thousand (1,000) shares of the Company, with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Creation of preferred equity share certificates (the PESCOs) and reclassification of existing shares of the Company into ordinary shares (the Ordinary Shares).

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of eighty thousand United States Dollars (USD 80,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by one thousand (1,000) shares of the Company in registered form, with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each, to one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-), by way of the issue of four thousand (4,000) PESCOs, with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each.

3. Waiver of the subscription right of the Sole Shareholder and subsequent subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2 above by TLM.

4. Subsequent amendment and complete restatement of the Articles of the Company.

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued PESCOs in the relevant register of the Company.

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create a new class of shares in the share capital of the Company, which shall be named PESCOs, the rights and obligations of which are detailed in the amended Articles as shall be implemented by the present deed. These rights and obligations differ from the rights and obligations of the existing shares of the Company, which shall henceforth be renamed into “Ordinary Shares”.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eighty thousand United States Dollars (USD 80,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by one thousand (1,000) shares of the Company in registered form, with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each, to one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-), by way of the issue of four thousand (4,000) PESCOs, with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

TLM, prenamed (the Contributor), represented as stated above, declares to subscribe for four thousand (4,000) PESCOs, with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each, and to fully pay up such PESCOs by a contribution in cash amounting to fifty-six million United States Dollars (USD 56,000,000.-) that the Contributor contributes to the Company (the Contribution). The Contribution is to be allocated as follows:

(i) eighty thousand United States Dollars (USD 80,000.-) to be allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) fifty-five million nine hundred and twenty thousand United States Dollars (USD 55,920,000.-) to be allocated to the PESCOs Share Premium Reserve Account (as defined in the Articles).

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend and completely restate the Articles. As a result, the Articles shall henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “TE Capital S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors. Where the board of directors determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital amounts to one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-), and is represented by one thousand (1,000) ordinary shares in registered form with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up and by four thousand (4,000) preferred equity share certificates with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each (the PESCOs and together with the Ordinary Shares, the Shares), which are redeemable in accordance with these Articles. The holder(s) of Ordinary Shares are hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and collectively as the Ordinary Shareholders and the holder(s) of PESCOs are hereinafter individually referred to as a PESC Shareholder and collectively as the PESC Shareholders. The Ordinary Shareholder(s) and the PESC Shareholder(s) are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.2 The Company shall maintain a share premium reserve account for the PESCOs (the PESCOs Share Premium Reserve Account) in United States Dollars (USD), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the PESCOs at the occasion of their issuance. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company, it being understood that such reserves may only be distributed to PESC Shareholders.

5.3 The Company shall maintain a special equity reserve account for the PESCOs connected to PESCOs of the Company (the PESCOs Special Equity Reserve Account), in United States Dollars (USD), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any additional special equity contribution on the existing PESCOs. Amounts so recorded to this special equity reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company, it being understood that such reserves may only be distributed to PESC Shareholders.

5.4 The Company shall maintain a share premium reserve account for the Ordinary Shares (the Ordinary Shares Share Premium Reserve Account) in United States Dollars (USD), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the Ordinary Shares at the occasion of their issuance. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company, it being understood that such reserves may only be distributed to Ordinary Shareholders.

5.5 The Company shall maintain a special equity reserve account for the Ordinary Shares (the Ordinary Shares Special Equity Reserve Account), in United States Dollars (USD), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any additional special equity contribution on the existing Ordinary Shares. Amounts so recorded to this special equity reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company, it being understood that such reserves may only be distributed to Ordinary Shareholders.

5.6 The corporate capital of the Company may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

General - Acquisition or redemption by the Company of Shares

5.7 The Company may redeem its own Ordinary Shares and PESCOs provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

Mandatory redemption or acquisition of the PESCOs by the Company

5.8 To the extent permitted by law, on February 28, 2021, the Company must redeem or acquire all (but not some) of the PESCOs still outstanding on that date. After such initial term, the Company and the PESC Shareholder(s) may agree upon an extension of the date on which all PESCOs must be redeemed or acquired by the Company.

Optional redemption of the PESCOs by the Company

5.9 Subject to article 5.7, the Company may redeem PESCs with at least six (6) calendar days prior written notice to each PESC Shareholder, setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration including reasonable detail of calculations as against the requirements of article 5.10 (as the case may be).

Consideration payable to PESC Shareholder(s) on redemption or acquisition

5.10 The PESC Shareholder(s), in consideration of a redemption or acquisition of their PESCs by the Company under article 5.8 or article 5.9, shall be entitled to receive an amount (either in cash and/or in kind) equal to the sum of:

- (a) the PESC Investment Amount pro rata to the PESCs being redeemed or acquired; and
- (b) the PESC Coupon Entitlement pro rata to the PESCs being redeemed or acquired; and
- (c) the balance of the PESC Profit Account pro rata to the PESCs being redeemed or acquired, whereby the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the Shareholder(s) deciding on the redemption is a PESC Period End Date.

6. Indivisibility and Transfer of Ordinary Shares.

6.1. The Ordinary Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Ordinary Share.

6.2. Ordinary Shares are freely transferable among Shareholders, thus among PESC Shareholders and Ordinary Shareholders.

Where the Company has a sole Shareholder, Ordinary Shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of Ordinary Shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

An Ordinary Share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.3. A register of Ordinary Shares is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

7. Indivisibility and Transfer of PESCs.

7.1. The PESCs are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per PESC.

7.2. PESCs Shares are freely transferable among Shareholders, thus among PESC Shareholders and Ordinary Shareholders.

Where the Company has a sole Shareholder, PESCs are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of PESCs (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A PESC transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

7.3. A register of PESCs is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

III. Management - Representation

8. Appointment and Removal of directors.

8.1 The Company is managed by one or more directors appointed by a resolution of the Shareholders, which sets the term of their office. The directors need not be Shareholders.

8.2 The directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the Shareholders.

9. Board of directors. If several directors are appointed, they shall constitute the Board composed of one (1) or several class A directors and one (1) or several class B directors (the Board).

9.1. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the Shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

9.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) directors, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A director may grant a power of attorney to another director in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A director and at least one (1) class B director are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A director and at least one (1) class B director. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the directors present or represented.

(vi) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the directors (the Directors Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

9.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of one (1) class A director and one (1) class B director.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

10. Sole director.

10.1. If the Company is managed by a sole director, any reference in the Articles to the Board or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.

10.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director.

10.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

11. Liability of the directors. The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

12. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

12.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the Shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (composed of the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders) (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each Share entitles to one (1) vote.

12.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The Shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any director or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all Shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the Shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A Shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a Shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by Shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the Shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

(ix) For the avoidance of doubt, in the event that a PESC Shareholder is also an Ordinary Shareholder, he counts as one Shareholder of the Company for the quorum requirement set forth by law.

13. Sole shareholder.

13.1. Where the number of Shareholders is reduced to one (1), the sole Shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

13.2. Any reference in the Articles to the Shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole Shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) or the resolutions of the latter, as appropriate.

13.3. The resolutions of the sole shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits – Supervision

14 Financial year and Approval of annual accounts.

14.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

14.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the director(s) and Shareholders towards the Company.

14.3. Each Shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

14.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

15.2. The Shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

16. Profits.

General

16.1. The Company shall maintain:

- (a) a legal reserve account (the Legal Reserve Account);
- (b) a PESC profit account (the PESC Profit Account); and
- (c) a general profit account (the General Profit Account) (which is not a PESC Profit Account), all to be kept in United States Dollars (USD).

Allocation of Losses

16.2. Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the General Meeting shall be allocated as follows:

- (a) first, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (b) second, the balance after the allocation pursuant to paragraph (a) above, if any, to the PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount; and
- (c) third, the balance after the allocation pursuant to paragraphs (a) and (b) above, if any, to the General Profit Account.

Allocation of Profits

16.3. Each financial year, all of the profits distributable by law shown in the annual accounts of the Company, which, for the avoidance of doubt, shall include the PESC Coupon Entitlement, must be allocated to the Profit Accounts referred to in article 16.1 in the following order:

(a) first, an amount corresponding to 5% of the profit distributable by law shall be allocated to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to 10% of the issued corporate capital of the Company; and

(b) second, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has not been fully allocated to the PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(c) third, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has been allocated to the PESC Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the PESC Profit Account due to allocation of losses under article 16.2 in a subsequent financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(d) fourth, with respect to any financial year, an amount equal to the PESC Coupon Entitlement for such financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(e) finally, the part of the profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (a) to and including (d) shall be allocated to the General Profit Account.

Coupon

16.4. Subject to article 16.6, on each PESC Period End Date, the balance of the PESC Profit Account may be paid to the PESC Shareholder(s) as a dividend, calculated on the following basis:

(a) in case of a final dividend: the balance of the PESC Profit Account (taking into account the reduction in the PESC Profit Account effected by any interim dividends made to the PESC Shareholder);

(b) in the case of an advance payment on dividends made to the PESC Shareholder(s): the balance of the PESC Profit Account determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the relevant PESC Period End Date is the end of a financial year.

16.5. Any distribution out of the Profit Accounts which is not contemplated by article 16.4. can only be made to the Shareholders (comprising the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders) pursuant to a unanimous resolution of the General Meeting where the entire voting share capital of the Company is present or represented, it being understood, for the avoidance of doubt, that the PESC Shareholder(s) shall not be entitled to any distributions except those made out of the PESC Profit Account.

Dividends

16.6. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(iv) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

16.7. The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the General Meeting, taking into consideration any interim dividend declared by the Board with respect to the same financial year.

16.8. Each Shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) who is entitled to receive a final dividend or, as the case may be, an interim dividend may decide that said dividend shall accrue and be paid on a later stage.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the Shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The Shareholders appoint one or several liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the Shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2. Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall be applied as follows:

(a) first, to the PESC Shareholder(s), the PESC Investment Amount and the balance of the PESC Profit Account, whereby the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the Shareholder(s) provided for in article 17.1 is a PESC Period End Date;

(b) second, to the Ordinary Shareholder(s), the paid up part on the Ordinary Shares;

(c) third, to the Ordinary Shareholder(s), the remainder after the distributions pursuant to paragraphs (a) to (b).

Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of Shares held by it.

17.3. After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting, to dissolve the Company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

VII. Definitions

18.1 The following capitalised terms used in these Articles shall have the following meanings:

Articles has the meaning given in article 1.

Board has the meaning given in article 9.

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday or public holiday) on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg.

Commencement Date means February 28, 2011, and each following date on which the Company issued PESCs.

Company has the meaning given in article 1.

General Meeting has the meaning given in article 12.1. (i).

General Profit Account has the meaning given in article 16.1. (c).

Law has the meaning given in article 1.

Legal Reserve Account has the meaning given in article 16.1.(a).

LIBOR means the London interbank fixing rate for US Dollars for 1 month as appearing on the Relevant Date on the display referred to as the US001M Index of Bloomberg for deposits in US Dollars.

Margin means 2.5 per cent per annum minus a spread equal to 1/32 per cent per annum. The Board shall have the power to amend the Margin, if required by market conditions. In any event, the spread realized by the Company will not be less than 1/32% on the annual average of the amounts outstanding under the PESC Investment Amount plus the PESC Profit Account.

Ordinary Shareholder(s) has the meaning given in article 5.1.

Ordinary Shares has the meaning given in article 5.1.

Ordinary Shares Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in article 5.4.

Ordinary Shares Special Equity Reserve Account has the meaning given to it in article 5.5.

PESCs has the meaning given in article 5.1.

PESC Coupon Entitlement means, an annual return, with respect to any PESC Coupon Period, equal to a percentage rate per annum, which is the aggregate of the applicable (1) Margin and (2) LIBOR, on the PESC Investment Amount plus the PESC Profit Account.

PESC Coupon Period means the period:

- (a) starting on (and including) the relevant Commencement Date or a PESC Period End Date; and
- (b) ending on (but not including) the next PESC Period End Date, based on a year of 360 days and the number of whole days in the relevant PESC Coupon Period.

PESC Investment Amount means the sum of:

- (a) the fraction of the share capital represented by the PESCs;
- (b) the balance of the PESC Share Premium Reserve Account; and
- (c) the balance of the PESC Special Equity Reserve Account.

PESC Period End Date means:

- (a) December 30 of each year occurring before the date specified in article 5.8;
- and
- (b) each date of redemption of PESCs by the Company pursuant to article 5.8 and article 5.9, or, if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following financial year, in which case the PESC Period End Date ends on the previous Business Day).

PESC Profit Account has the meaning given to it in article 16.1.(b).

PESC Shareholder(s) has the meaning given in article 5.1.

PESCs Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in article 5.2.

PESCs Special Equity Reserve Account has the meaning given to it in article 5.3.

Profit Accounts means the PESC Profit Account and the General Profit Account.

Relevant Date means (1) the Commencement Date and (2) thereafter the corresponding date in each subsequent calendar month.

Shareholders has the meaning given in article 5.1.

Shareholders Circular Resolutions has the meaning given in article 12.1. (i).

Shares has the meaning given in article 5.1.

VIII. General provisions

19.1. Notices and communications are made or waived and the Directors Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

19.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

19.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Directors Circular Resolutions, the resolutions adopted by the

Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

19.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of Shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued PESCs and above changes in the relevant register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 6,000.-(six thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de TE Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.481 et ayant un capital social de USD 20.000. La Société a été constituée le 19 août 2010 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 27 octobre 2010 sous le numéro 2297.

Ont comparu:

TE Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.867 et ayant un capital social de USD 9.332.321.523,-(l'Associé Unique), et

TLM Finance Corp., une société constituée sous les lois de l'Alberta, ayant son siège social au Suite 2000, 888 – 3rd Street S.W., Calgary AB T2P 5C5, Canada, immatriculée sous le numéro 2015027408 (TLM),

toutes deux représentées par Anne-Emmanuelle Feutrie, juriste, de résidence professionnelle au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que mille (1.000) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette assemblée qui de ce fait est valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda, ci-après reproduit;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Création de certificats de parts sociales privilégiées (les PESCs) et reclassification des parts sociales existantes de la Société en parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires).

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt mille dollars américains (USD 80.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de la Société, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacune, à cent mille dollars américains (USD 100.000,-) par voie d'émission de quatre mille (4.000) PESCs, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacun.

3. Renonciation au droit de souscription de l'Associé Unique et souscription subséquente à et libération de l'augmentation du capital social telle que décrite au point 2. ci-dessus par TLM.

4. Modification subséquente et refonte complète des Statuts de la Société.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des PESC nouvellement émis dans le registre de la Société.

6. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle classe de parts sociales dans le capital social de la Société, qui sera désignée PESCOs, dont les droits et obligations sont détaillés dans les Statuts tels que modifiés par le présent acte. Ces droits et obligations diffèrent des droits et obligations des parts sociales existantes de la Société, qui seront désormais renommées «Parts Sociales Ordinaires».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt mille dollars américains (USD 80.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de la Société, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacune, à cent mille dollars américains (USD 100.000,-) par voie d'émission de quatre mille (4.000) PESCOs, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacun.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

TLM, susmentionné (l'Apporteur), représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire au quatre mille (4.000) PESCOs, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacun et de libérer totalement ces PESCOs par un apport en numéraire d'un montant de cinquante-six millions de dollars américains (USD 56.000.000,-) que l'Apporteur contribue à la Société (la Contribution). L'apport en numéraire sera affecté de la manière suivante:

- (i) quatre-vingt mille dollars américains (USD 80.000,-) seront alloués au compte Capital Social de la Société; et
- (ii) cinquante-cinq millions neuf cent vingt mille dollars américains (USD 55.920.000,-) seront alloués au Compte de Réserve de Prime d'Emission PESCOs (tel que défini dans les Statuts de la Société).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier et de refondre complètement les Statuts de la Société. Ainsi, les Statuts auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "TE Capital S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des Associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de

charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à cent mille dollars américains (USD 100.000) et représenté par mille (1.000) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées par quatre mille (4.000) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacun. (les PESC et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales), rachetables conformément aux présents Statuts. Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme un Associé Ordinaire et collectivement comme les Associés Ordinaires et le(s) détenteur(s) de PESC est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme un Associé PESC et collectivement comme les Associés PESC. Le(s) Associé(s) Ordinaire(s) et le(s) Associé(s) PESC sont désigné(s) ci-après collectivement comme les Associés.

5.2. La Société conservera un compte de réserve de prime d'émission pour les PESC (Le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC) en dollars américains (USD), et il sera enregistré sur ce compte le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les PESC à l'occasion de leur émission. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société, étant entendu que ces réserves ne seront distribuables qu'aux Associés PESC.

5.3. La Société conservera un compte de réserve de capital spécial pour les PESC lié au PESC de la Société (Le Compte de Réserve de Capital Spécial PESC) en dollars américains (USD), et il sera enregistré sur ce compte le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les PESC existants. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de capital spécial constitueront des réserves librement distribuables de la Société, étant entendu que ces réserves ne seront distribuables qu'aux Associés PESC.

5.4. La Société conservera un compte de réserve de prime d'émission pour les Parts Sociales Ordinaires (Le Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires) en dollars américains (USD), et il sera enregistré sur ce compte, le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les Parts Sociales Ordinaires à l'occasion de leur émission. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société, étant entendu que ces réserves ne seront distribuables qu'aux Associés Ordinaires.

5.5. La Société conservera un compte de réserve de capital spécial pour les Parts Sociales Ordinaires (Le Compte de Réserve de Capital Spécial des Parts Sociales Ordinaires) en dollars américains (USD), et il sera enregistré sur ce compte, le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les Parts Sociales Ordinaires existantes. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de capital spécial constitueront des réserves librement distribuables de la Société, étant entendu que ces réserves ne seront distribuables qu'aux Associés Ordinaires.

5.6. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Général - Acquisition ou rachat par la Société de Parts Sociales

5.7. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales et PESC à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Rachat ou acquisition obligatoire des PESC par la Société

5.8. Dans les limites permises par la loi, le 28 février 2021, la Société doit racheter ou acquérir tous (et pas seulement une partie) les PESC encore en circulation à cette date. Passé ce premier délai, la Société et le(s) Associé(s) PESC peuvent décider d'une prolongation de la date à laquelle tous les PESC doivent être rachetés ou acquis par la Société.

Rachat optionnel des PESC par la Société

5.9. Sous réserve de l'article 5.7, la Société peut racheter les PESC sur notification écrite d'au moins six (6) jours calendaires préalable adressée à chaque Associé PESC, informant de la date proposée pour le rachat (qui doit être un jour ouvrable) et le prix de rachat avec un détail raisonnable des calculs tels que requis par l'article 5.10. (le cas échéant).

Rémunération payable à ou aux Associé(s) PESC en cas de rachat ou d'acquisition

5.10. Le(s) Associé(s) PESC, en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition de ses(leurs) PESC(s) par la Société conformément à l'article 5.8. ou l'article 5.9., aura(auront) le droit de percevoir un montant (en numéraire et/ou en nature) égal à la somme:

- (a) du Montant de l'Investissement PESC proportionnellement aux PESC(s) qui sont rachetés ou acquis; et
- (b) du Droit au Coupon PESC proportionnellement aux PESC(s) qui sont rachetés ou acquis; et
- (c) le surplus du Compte de Profit PESC proportionnellement aux PESC(s) qui sont rachetés ou acquis, le surplus du Compte de Profit PESC étant déterminé selon l'hypothèse que le jour calendaire qui précède immédiatement la résolution du ou des Associé(s) décidant du rachat est une Date de Fin de Période PESC.

Art. 6. Indivisibilité et Cession de Parts Sociales Ordinaires.

6.1 Les Parts Sociales Ordinaires sont indivisibles et la Société reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale Ordinaire.

6.2 Les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles entre Associés, donc entre Associés PESC et Associés Ordinaires.

Lorsque la Société a un Associé Unique, les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales Ordinaires (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Une cession de Parts Sociales Ordinaires n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.3 Un registre des Parts Sociales Ordinaires est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

Art. 7. Indivisibilité et Transfert des PESC(s).

7.1 Les PESC(s) sont indivisibles et la Société reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par PESC.

7.2 Les PESC(s) sont librement cessibles entre Associés, donc entre Associés PESC et Associés Ordinaires.

Lorsque la Société a un Associé Unique, les PESC(s) sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de PESC(s) (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Une cession de PESC n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'après avoir été notifié à la Société ou accepté par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 Un registre des PESC(s) est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Nomination et Révocation des gérants.

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des Associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être Associés.

8.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des Associés.

Art. 9. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance composé d'un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et d'un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B (le Conseil).

9.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux Associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

9.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et qu'au moins un (1) gérant de catégorie A et au moins un gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, étant entendu qu'aucune résolution ne sera valablement adoptée qu'après approbation par au moins un (1) gérant de catégorie A et au moins un (1) gérant de catégorie B. Les décisions du Conseil d'entreprise sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants d'entreprise présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

9.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Gérant unique.

10.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

10.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

10.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 12. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

12.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des Associés sont adoptées en assemblée générale des associés (composée des Associés PESC et des Associés Ordinaires) (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

12.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les Associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les Associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un Associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Associé dans la Société exige le consentement unanime des Associés.

(ix) Pour lever toute ambiguïté, dans l'hypothèse où un Associé PESC est également un Associé Ordinaire, il compte comme un seul Associé de la Société pour les besoins du quorum tel que précisé par la loi.

Art. 13. Associé unique.

13.1. Dans le cas où le nombre des Associés est réduit à un (1), l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

13.2. Toute référence dans les Statuts aux Associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) ou aux résolutions de ce dernier.

13.3. Les résolutions de l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 14. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

14.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

14.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

15.2. Les Associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 16. Profits.

Général

16.1. La Société tiendra:

- (a) un compte de réserve légale (le Compte de Réserve Légale);
- (b) un compte de profits PESC (le Compte de Profits PESC); et
- (c) un compte général de profits (le Compte Général de Profits) (qui n'est pas un Compte de Profits PESC), qui seront tous exprimés en dollars américains (USD).

Affectation des Pertes

16.2. Les pertes de la Société reprises dans le compte de pertes et profits adopté par l'Assemblée Générale, seront affectées de la manière suivante:

- (a) premièrement, sur le Compte Général de Profits, si et dans la mesure où ce compte présente un solde positif;
- (b) deuxièmement, le solde restant après l'affectation prévue au paragraphe (a) ci-dessus, sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits PESC dans la mesure où ce compte présente un solde positif; et
- (c) troisièmement, le solde restant après l'affectation prévue aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus, sera, le cas échéant, affecté sur le Compte Général de Profits.

Affectation des Bénéfices

16.3. Chaque exercice social, la totalité des bénéfices distribuables selon la loi tels que mentionnés dans les comptes annuels de la Société, qui, en tout état de cause, comprendra le Droit au Coupon PESC, doit être affecté aux Comptes de Profits mentionnés à l'article 16.1 dans l'ordre suivant:

- (a) premièrement, un montant correspondant à 5% des bénéfices distribuables selon la loi sera affecté au Compte de Réserve Légale, jusqu'à ce que le montant total affecté au Compte de Réserve Légale atteigne 10% du capital social émis de la Société; et
- (b) deuxièmement, pour tout exercice social, le Droit au Coupon PESC qui n'aura pas été pleinement affecté au Compte de Profits PESC, en raison de bénéfices insuffisants lors d'exercices sociaux précédents, sera affecté au Compte de Profits PESC; et

(c) troisièmement, pour tout exercice social, le Droit au Coupon PESC qui a été affecté au Compte de Profits PESC et qui a ensuite été retiré du Compte de Profits PESC en raison de l'affectation des pertes selon l'article 16.2 lors d'un exercice social suivant, sera affecté au Compte de Profits PESC; et

(d) quatrièmement, pour tout exercice social, un montant équivalent au Droit au Coupon PESC sera, pour l'exercice social concerné, affecté au Compte de Profits PESC; et

(e) finalement, le solde des bénéfiques restant après les affectations en vertu du paragraphe (a) à (d) inclus sera affecté au Compte Général de Profits.

Coupons

16.4. Sous réserve de l'article 16.6., à chaque Date de Fin de Période PESC, le solde du Compte de Profits PESC peut être payé à/aux l'Associés PESC sous forme de dividende, calculé comme suit:

(a) en cas de dividende final: le solde du Compte de Profits PESC (en tenant compte de la réduction dans le Compte de Profits PESC réalisée par tout dividende intérimaire fait à l'Associé PESC);

(b) dans l'hypothèse d'un versement d'acomptes sur dividendes fait à/aux l'Associés PESC: le solde du Compte de Profits PESC déterminé d'après l'hypothèse selon laquelle le jour calendaire précédant immédiatement la Date de Fin de Période PESC concernée est la fin d'un exercice social.

16.5. Toute distribution prélevée sur les Comptes de Profits qui n'est pas prévue par 16.4. peut uniquement être accordée aux Associés (comprenant les Associés PESC et les Associés Ordinaires) en vertu d'une résolution unanime de l'Assemblée Générale des Associés où l'intégralité du capital social votant de la Société est présent ou représenté, étant entendu, en tout état de cause, que le/les Associés PESC ne seront en droit de recevoir que les seules distributions effectuées à partir du Compte de Profits PESC.

Dividendes

16.6. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, selon les conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfiques et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfiques réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfiques reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de payer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires distribués excèdent les bénéfiques distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

16.7. Le dividende final d'un exercice social doit être déclaré par une résolution de l'Assemblée Générale, en tenant compte de tout versement d'acomptes sur dividendes déclarés par le Conseil pour le même exercice social.

16.8. Chaque Associé (qui peut être soit un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) qui est autorisé à percevoir un dividende final ou, le cas échéant, le paiement d'un acompte sur dividendes peut décider que ledit dividende s'accumulera et sera payé à une date ultérieure.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les Associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des Associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2. Tous les actifs restants après le paiement de toutes les dettes de la Société seront répartis comme suit:

(a) premièrement, à/aux Associés PESC, le Montant de l'Investissement PESC et le solde du Compte de Profits PESC, le solde du Compte de Profits PESC étant déterminé en supposant que le jour calendaire précédant immédiatement la résolution de(s) l'Associé(s) prévue à l'article 17.1. est une Date de Fin de Période PESC;

(b) deuxièmement, à/aux Associés Ordinaires, la part libérée sur les Parts Sociales Ordinaires;

(c) troisièmement à/aux Associés Ordinaires, le solde restant après les distributions conformément aux paragraphes (a) à (b).

Pendant la liquidation, aucune distribution ne pourra être accordée à la Société concernant les Parts Sociales qu'elle détient.

17.3. Après la réalisation de la liquidation, les livres et documents de la Société seront conservés pendant la période prescrite par la loi par la personne désignée à cet effet dans la résolution de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution de la Société. Si l'Assemblée Générale n'a désigné personne, les liquidateurs devront s'en charger.

VII. Définitions

18.1 Les termes suivants en majuscule utilisés dans les présents Statuts auront les significations suivantes:

Statuts a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Conseil a la signification qui lui est conférée à l'article 9.

Jour Ouvrable signifie un jour (autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié) où les banques commerciales sont généralement ouvertes au Luxembourg.

Date de Début signifie le 28 février 2011 et toutes les dates suivantes auxquelles la Société a émis des PESCs.

Société a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Assemblée Générale a la signification qui lui est conférée à l'article 12.1 (i).

Compte Général de Profits a la signification qui lui est conférée à l'article 16.1 (c).

Loi a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Compte de Réserve Légale a la signification qui lui est conférée à l'article 16.1 (a).

LIBOR signifie le taux interbancaire de Londres pour les dollars américains pour un mois tel qu'il apparaît à la Date Concernée sur l'affichage appelé US001M Index of Bloomberg pour les dépôts en dollars américains.

Marge signifie 2,5 pour cent par an moins une marge égale à 1/32 pour cent par an. Le Conseil a le pouvoir de modifier la marge, si les conditions du marché le requièrent. Dans tous les cas, la marge réalisée par la Société ne sera pas inférieure à 1/32% de la moyenne annuelle des montants résiduels sous le Montant de l'Investissement PESC plus le Compte de Profits PESC.

Associé(s) Ordinaire(s) a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1.

Parts Sociales Ordinaires a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1.

Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires a la signification qui lui est conférée à l'article 5.4.

Compte de Réserve de Capital Spécial des Parts Sociales ordinaires a la signification qui lui est conférée à l'article 5.5.

PESCs a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1.

Droit au Coupon PESC signifie, un rendement annuel, concernant toute Période de Coupon PESC, égal à un taux annuel qui est le montant total de (1) la marge applicable et (2) le LIBOR, sur le Montant de l'Investissement PESC plus le Compte de Profits PESC.

Période de Coupon PESC signifie la période:

(a) qui débute à (et comprenant) la Date de Début ou une Date de Fin de Période PESC; et

(b) qui prend fin à (mais non compris) la prochaine Date de Fin de Période PESC; basée sur une année de 360 jours et le nombre de jours entiers dans la Période de Coupon PESC concernée.

Montant de l'Investissement PESC signifie la somme de:

(a) la portion du capital représenté par les PESCs;

(b) le slde du Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC; et

(c) le solde du Compte de Réserve de Capital Spécial PESC. Date de Fin de Période PESC signifie:

(a) le 30 décembre de chaque année arrivant avant la date mentionnée à l'article 5.8.; et

(b) chaque date de rachat des PESCs par la Société conformément aux articles 5.8. et 5.9,

ou si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour ne tombe dans l'exercice social suivant, auquel cas la Date de Fin de Période PESC prendra fin le Jour Ouvrable précédent).

Compte de Profits PESC a la signification qui lui est conférée à l'article 16.1. (b).

Associé(s) PESC a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1.

Compte de Réserve de Prime d'Emission PESCs a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Compte de Réserve de Capital Spécial PESCs a la signification qui lui est conférée à l'article 5.3.

Comptes de Profits signifie le Compte de Profits PESC et le Compte Général de Profits.

Date Concernée signifie (1) la date de début et (2) ensuite la date correspondante à chaque mois calendrier suivant.

Associés a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1.

Résolution Circulaire des Associés a la signification qui lui est conférée à l'article 12.1 (i).

Parts Sociales a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1.

VIII. Dispositions générales

19.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

19.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

19.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

19.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des Associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et autorise tout gérant de la Société, à titre individuel, de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des PESCes nouvellement émis et des modifications susmentionnées dans le registre de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 6.000.- (six mille euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A.-E. FEUTRIE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2011. Relation: LAC/2011/11098. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042871/894.

(110048488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

CSC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 121, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 136.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011061395/10.

(110068776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

CVI GVF Luxembourg Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.289.

Il ressort d'un contrat de cession sous seing privé du 19 avril 2011 que CVI GVF (LUX) MASTER S.à r.l. a cédé l'intégralité des parts sociales de la société, à savoir 12.500 parts sociales, à CVI GVF PROPERTY INVESTMENTS S.à r.l., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129810.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2011061396/13.

(110068585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

D.E. Shaw Direct Capital Portfolios Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 140.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011061397/11.

(110068764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

D.R.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 83.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011061398/10.

(110068986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Crédit Agricole Luxembourg Conseil, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 81.933.

Le rapport annuel au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Dépôt rectificatif du dépôt n°L110067815 du 4 mai 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2011.

Pour la société

Crédit Agricole Luxembourg Conseil

Didier BRISBOIS

Référence de publication: 2011061392/14.

(110068723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Durango, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.012.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 154.958.

Suite au conseil de gérance tenu en date du 17 février 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011061400/13.

(110068887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Darulex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 150.834.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 26 avril 2011

1) Les mandats des trois administrateurs Maître Albert WILDGEN, Madame Maryse GREISCH et Madame Alba SCHERER sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2012.

2) Le mandat du commissaire aux comptes de LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à.r.l. est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2012.

Extrait des résolutions prises au conseil d'administration du 26 avril 2011

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L 2320 Luxembourg, 69 bd de la Pétrusse, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011061401/18.

(110068526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Dato Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 134.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011061402/10.

(110068791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Dolfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 148.485.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011061403/10.

(110069111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Domaine Alice Hartmann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 72-74, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 56.948.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061404/9.

(110068597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

E.S. Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 1, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 7.195.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061405/9.

(110069036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

European Seafood 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.985.975,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.324.

Il résulte des actes de la Société que:

- son associé Mr David Bentley a changé son adresse pour Carana House, Machabee, PO BOX 553, Victoria, Seychelles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN SEAFOOD 1 S.à.r.l.
Société à Responsabilité Limitée
Eric Scussel
Gérant

Référence de publication: 2011061411/15.

(110068991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Enka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 58.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011061415/10.

(110069278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Enka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 58.679.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 avril 2011

Est nommé administrateur de catégorie B, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011061416/13.

(110069279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Epicare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.422.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011061417/10.

(110069125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Euro Central AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 95.912.

Les comptes annuels au 31.12.08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061422/9.

(110068613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Comast Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 53.542.

EXTRAIT:

Il résulte de la convention de parts sociales que:

KAMELIA S.A. détient 500 parts sociales de la Comast Luxembourg S.à.r.l.

Il est également à noter que Monsieur Giancarlo CERVINO est domicilié au Herzog-Friedrich –Strasse 7 A-6020 Innsbruck Austria.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 05 mai 2011.

Référence de publication: 2011061390/14.

(110069142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Eurobeton Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 114.468.

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement a donné sa démission en tant qu'administrateur B de la Société avec effet au 16 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.
EUROBETON HOLDING S.A.
Signature

Référence de publication: 2011061423/13.

(110068988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Eurogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R.C.S. Luxembourg B 98.444.

Au Conseil d'Administration et aux Actionnaires

Nous avons l'honneur de vous faire part de notre décision de renoncer au mandat de commissaire aux comptes qui nous avait été confié au sein de votre société avec effet à ce jour.

Ettelbruck, le 31 mars 2011.
EWA REVISION S.A.
Commissaire aux Comptes

Référence de publication: 2011061424/13.

(110069233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Eurogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R.C.S. Luxembourg B 98.444.

Au Conseil d'Administration et aux Actionnaires

J'ai l'honneur de vous faire part de ma décision de renoncer aux mandats d'administrateur unique et président qui m'ont été confiés au sein de votre société avec effet à ce jour.

Ettelbruck, le 31 mars 2011.

Daniel REDING.

Référence de publication: 2011061425/11.

(110069233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Euromachines S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 60.171.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011061426/10.

(110068712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Fanad, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061429/9.

(110069129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Accelera Asian Property & Partners SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 159.799.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the eighteenth day of March.

Before us, Maître Martine Schaeffer, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting instead and place of Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Accelera Asian Property GP Limited, a company limited by shares, having its registered office at Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under the number 1629887, the unlimited member (hereinafter the "General Partner"), and

2. Dennis Kam Thai Leong, director, born in Selangor (Malaysia) on 14 March 1968, and resident at 9F, Unit No 904 Tai Tung, Building 8, Fleming Road, Wanchai, Hong Kong, a limited member (hereinafter the "Initial Limited Partner").

All of them here represented by Pierre de Backer, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxies established under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Initial Limited Partner and all those who may become limited members in the future are collectively herein referred to as the Limited Partners.

The General Partner and the Limited Partner are collectively herein referred to as the Partners.

Such appearing parties, represented as here above, have requested the notary to state the Articles of Association of a limited partnership (*société en commandite simple*) which is hereby created between them as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Preliminary Title

Definitions. In these Articles of Association, except where a different interpretation is necessary in the context, the words and expressions set out below shall have the following meanings:

"Articles of Association" means the articles of association of the Partnership, for the time being in force and as may be amended from time to time;

"Business Day" means any day, except a Saturday, Sunday or public holiday, on which the Central Bank of Luxembourg is open for business;

"Class" means any one or more classes of Interests created and designated by the General Partner from time to time by reference to their investment objective and policy, reference currency, distribution policy, fee and cost structure, minimum initial subscription and holding amounts, target investors or other applicable terms and conditions;

"Companies Law" means the Luxembourg law of 15th August 1915 on commercial companies, as may be amended from time to time;

"General Meeting" means the general meeting of Partners convened in accordance with the provisions of these Articles of Association;

"General Partner" means Accelera Asian Property GP Limited, appointed and acting as general partner (*associé-gérant commandité*) of the Partnership pursuant to the Articles of Association;

"General Partner's Interest" means the Interest issued to the General Partner as *associé-gérant commandité* of the Partnership;

"Indemnified Person" means any of the General Partner, its directors, officers, members or shareholders, agents or delegates to the General Partner, or any associate or affiliate thereof;

"Ineligible Investor" means (a) any US Person as defined herein or (b) any person whose holding of Interests may either alone or together with other Limited Partners in the sole and conclusive opinion of the General Partner (i) prejudice the

tax status or residence of the Partnership, or any of its Partners; (ii) cause the Partnership or any of its Partners to suffer any pecuniary, fiscal or regulatory disadvantage; or (iii) cause the Partnership to be required to comply with any registration or filing requirements in any jurisdiction with which it would not otherwise be required to comply;

“Interest” means each unit of the Partnership issued in any Class with the rights and designations more particularly set out in these Articles of Association and in the Private Placement Memorandum;

“Limited Partner” means any person who holds Interests from time to time and who is not the General Partner;

“Net Asset Value” means the net asset value (i.e. the value of the assets less the liabilities) of the Partnership, any Class or per Interest (as the case may be) determined pursuant to these Articles of Association and the Private Placement Memorandum;

“Partners” means both the General Partner and the Limited Partners;

“Partnership” means Accelera Asian Property & Partners SCS, société en commandite simple;

“Private Placement Memorandum” means, in respect of each Class, any document prepared and issued by the Partnership relating to the issue of Interests of such Class;

“Subscription Agreement” means the agreement to be entered into for the subscription of Interests as attached to the Private Placement Memorandum;

“US Person” means any person defined as such in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Securities Act

Interpretation.

(1) The article and paragraph headings used in these Articles of Association are inserted for ease of reference only and shall not affect construction.

(2) References to "writing" or "written" includes any other non-transitory form of visible reproduction of words.

(3) References to times of the day are to that time in Luxembourg and references to a day are to a period of 24 hours running from midnight.

(4) References to persons shall include any natural or legal body, including an individual natural person, firm, company, corporation, government, state or agency of a state or any association, trust or partnership (whether or not having separate legal personality) or two or more of the foregoing.

(5) References to the word "include" or "including" (or any similar term) are not to be construed as implying any limitation and general words introduced by the word "other" (or any similar term) shall not be given a restrictive meaning by reason of the fact that they are preceded or followed by words indicating a particular class of acts matters or things.

(6) Except where the context specifically requires otherwise words importing one gender shall be treated as importing any gender, words importing individuals shall be treated as importing corporations and vice versa, words importing the singular shall be treated as importing the plural and vice versa, and words importing the whole shall be treated as including a reference to any part thereof.

Art. 1. Form - Name.

(1) The name of the Partnership is Accelera Asian Property & Partners SCS.

(2) The Partnership is a limited partnership (société en commandite simple) which will be governed by Luxembourg law, in particular the Companies Law, and by these Articles of Association.

Art. 2. Registered office.

(1) The Partnership has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(2) The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the General Meeting.

Art. 3. Duration. The Partnership is been established for an unlimited period.

Art. 4. Purpose and Investment objectives.

(1) The purpose of the Partnership is the direct or indirect holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign real estate companies and any other form of real estate investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer of securities of any kind by sale, exchange or otherwise and the administration, control and development of its real estate portfolio located in the Asia-Pacific region, including Australia and New Zealand.

(2) The purpose of the Partnership is also to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manners as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property, and to carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

(3) The Partnership may further guarantee, borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures by way of private placement or grant loans in any other form or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Partnership.

(4) The Partnership may further act as a member with limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

(5) The Partnership may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object, at the exclusion of any regulated activity, and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted under the Companies Law, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that same are not contrary to the foregoing purposes and are not otherwise prohibited by any agreements to which the Partnership may then be a party.

(6) The above enumeration is indicative and not limitative, provided that any aforementioned purpose is subject to applicable Luxembourg laws, in particular the provisions of the Companies Law.

(7) The General Partner shall determine the investment objectives of the Partnership and shall run the activity of the Partnership in relation to such objectives, as laid out in the Private Placement Memorandum.

Art. 5. Liabilities.

(1) The Limited Partners shall have no personal obligation for the debts or liabilities of the Partnership except as provided in the Articles of Association and in the Companies Law and shall only be liable to make capital contributions to the Partnership to the extent of their respective commitments to the Partnership.

(2) The General Partner, in its capacity as unlimited member, shall be liable for the liabilities which cannot be satisfied out of the assets of the Partnership, without any restriction, according to the statutory provisions of the Companies Law.

Art. 6. Capital - Interests.

(1) The Partnership's initial capital is set at two hundred United States Dollars (US\$ 200.-), represented by two (2) Interests with a nominal value of one hundred United States Dollars (US\$ 100.-) each.

(2) The General Partner has made a cash contribution to the capital of one hundred United States Dollars (US\$ 100.-) and has been allotted one (1) General Partner's Interest. There is no other commitment in respect of capital contributions from the General Partner.

The Initial Limited Partner has made a cash contribution to the capital of one hundred United States Dollars (US\$ 100.-) and has been allotted one (1) Limited Partner's Interest. There is no other commitment in respect of capital contributions from the Initial Limited Partner.

The total cash contributions of the General Partner and the Initial Limited Partner have been fully paid in.

Upon the admission of the first Limited Partner, the General Partner will be entitled to redeem the Initial Limited Partner's Interests at a price corresponding to the Initial Limited Partner's contribution.

(3) The capital of the Partnership shall be divided into Interests, each with an initial value and the rights as described in the Articles of Association and in the Private Placement Memorandum.

(4) The Interests may be issued in one or more Classes, which may carry different rights and obligations inter alia with regard to their investment objective and policy, reference currency, income and profit entitlements, distribution policy, fee or cost structure, minimum initial subscription and holding amounts, subscription and redemption conditions, target investors or other applicable terms and conditions, as fully described in the Private Placement Memorandum.

Art. 7. Form of Interests.

(1) The Partnership shall issue Interests in registered form only. No certificates shall be delivered to the Partners in respect of such Interests.

(2) All issued Interests shall be registered in the register of Partners kept by the General Partner or by an entity designated thereto under the responsibility of the General Partner, and such register shall contain the name of each owner of Interests, his residence or elected domicile as indicated to the Partnership and the number of Interests held by him and the amount paid up for the subscription of such Interests. The inscription of the Partner's name in the register evidences his right of ownership on such Interests.

(3) Partners shall provide the Partnership with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Partners. A Partner may, at any time, change his address as entered into the register by means of a written notification to the Partnership at its registered office, or at such other address as may be set by the General Partner from time to time.

(4) The Partnership recognises only one single owner per Interest. If one or more Interests are jointly owned or if the ownership of such Interests is disputed, all persons claiming a right to such Interests have to appoint one single attorney to represent such Interests towards the Partnership. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Interests.

(5) The General Partner may decide to issue fractional Interests. Such fractional Interests shall not be entitled to a pro rata fractional vote but shall be entitled to participate in the capital of the Partnership on a pro rata basis.

Art. 8. Restrictions on the ownership of Interests.

(1) The General Partner may restrict or prevent the ownership of Interests by any person, for any reason whatsoever. In particular, without any limitation, the General Partner may restrict or prevent the ownership of Interests, if in the opinion of the General Partner such holding may be detrimental to the Partnership, if it may result in a breach of any law

or regulation, whether Luxembourgish or foreign; or if as a result thereof the Partnership may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred.

For such purposes the General Partner may:

(a) decline to issue any Interest and decline to register any holding of an Interest, where it appears to it that such registration or holding would or might result in legal or beneficial ownership of such Interest by a Ineligible Investor or a person holding more than a certain percentage of capital determined by the General Partner; and

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the holding of Interests on the register of Partners to furnish it with any information, eventually supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Limited Partner's Interests rests in an authorised person, or whether such registration will result in beneficial ownership of such Interests by an Ineligible Investor; and

(c) decline to accept the vote of any Ineligible Investor at any General Meeting; and

(d) where it appears to the Partnership that any Ineligible Investor either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Interests, demand to such Limited Partner to sell his Interests and to provide to the Partnership evidence of the sale within thirty (30) days from the notice of such demand. If such Limited Partner fails to comply with its demand, the Partnership may compulsorily redeem from any such Limited Partner all Interests held by it as follows:

(i) The General Partner shall serve a second notice (the "purchase notice") upon the Limited Partner holding such Interests or appearing in the register of Partners as the owner of the Interests to be purchased, specifying the Interests to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser. Any such notice may be served upon such Limited Partner by posting the same in a registered envelope addressed to such Limited Partner at his last address known to or appearing in the books of the Partnership. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such Limited Partner shall cease to be the owner of the Interests specified in such notice and his name shall be removed from the register of Partners.

(ii) The price at which each such Interests is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount based on the lower of (i) the total amount paid up on the relevant Interests and (ii) the Net Asset Value per Interest of the relevant Class as at the valuation day following the date of the purchase notice, less any redemption fees, penalty charge provided therein.

(iii) Upon final determination of the purchase price, the relevant amount shall be made available to the relevant former Limited Partner in the reference currency of the Class redeemed and deposited for payment at a bank in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice). The former Limited Partner shall not have any claim against the Partnership or its assets, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank. Any funds receivable by a Limited Partner under this paragraph, but not collected within a period of five (5) years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Partnership. The General Partner shall have the power to take any steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Partnership.

The exercise by the General Partner of the powers conferred by this Article 8 shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Interests by any person or that the true ownership of any Interests was otherwise than appeared to the General Partner at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the General Partner in good faith.

(2) Where it appears to the General Partner that any Limited Partner is a US Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Interests, the General Partner may compulsorily redeem or cause to be redeemed all Interests held by such Limited Partner forthwith. In such event, Clause (d) (i) herein above shall not apply.

Art. 9. Issue of Interests.

(1) Within each Class, the General Partner is authorised, at any time and without limitation, to issue additional Interests, fully paid-up, without reserving any preferential subscription right to existing Limited Partners.

(2) In any case, the right of any Limited Partner to subscribe to the issue of Interests shall be suspended during any period in which the determination of the Net Asset Value of the relevant Class is suspended by the Partnership pursuant to Article 13 hereof.

(3) The General Partner may impose conditions on the issue of Interests, including the execution of such subscription documents and the provision of such information as the General Partner may determine to be appropriate and may fix a minimum subscription level. The General Partner may also, in respect of a particular Class, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge. Any conditions to which the issue of Interests may be submitted shall be detailed in the Private Placement Memorandum. The General Partner may further impose restrictions on the frequency at which Interests shall be issued in any Class; the General Partner may, in particular, decide that Interests of any Class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Private Placement Memorandum.

(4) Whenever the Partnership offers Interests for subscription, the price per Interest at which such Interests are offered will be determined in accordance with such policy as the General Partner may from time to time establish. Such subscription price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses, if any, to be incurred by the Part-

nership when investing the proceeds of the issue and/or by applicable sales commissions, as approved from time to time by the General Partner. The subscription price as the case may be increased by the foregoing percentage shall be payable within a period as determined from time to time by the General Partner and disclosed in the Private Placement Memorandum.

(5) The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions and to receive payment of the subscription price of the Interests to be issued and to deliver a confirmation of the issue of such Interests.

(6) Interests shall be allotted only upon acceptance of the subscription and payment of the subscription price. The subscription price must be received before the issue of Interests. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the General Partner. If subscribed

Interests are not paid for, the Partnership retains the right to claim its issue fees, commissions and any other fees.

(7) Subject to applicable law and to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Partnership, the General Partner may agree to issue Interests as consideration for a contribution in kind of securities or other assets provided that such securities or assets comply with the investment objective and policy of the Partnership. The General Partner will only exercise its discretion if: (i) the relevant Limited Partner consents thereto; and (ii) the transfer would not adversely affect the other Limited Partners. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of other securities or assets shall be borne by the relevant Limited Partner.

Art. 10. Conversion of Interests.

(1) Except if prohibited by the General Partner on a Class by Class basis, each Limited Partner shall be entitled to request the conversion, in whole or in part, of its Interests of any Class into another Class, provided that the General Partner may (i) set restrictions, terms and conditions as to the right for and the frequency of conversions between certain Classes; and (ii) subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine. If the General Partner decides to allow conversions of Interests, this possibility shall be mentioned and detailed in the Private Placement Memorandum.

(2) In any case, the right of any Limited Partner to require the conversion of its Interests shall be suspended during any period in which the determination of the Net Asset Value of the relevant Class(es) is suspended by the Partnership pursuant to Article 13 hereof.

(3) The price of the conversion shall be computed by reference to the respective Net Asset Value of the relevant Classes, determined on the same valuation day or any other day as determined by the General Partner and in accordance with the provisions of Article 13 hereof and the rules laid down in the Private Placement Memorandum. Conversion fees may be imposed upon the Limited Partner requesting the conversion, at the rate provided for in the Private Placement Memorandum.

(4) The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other agent of the Partnership duly authorized to such effect the task of accepting conversions of Interests.

(5) If as a result of any request for conversion, the aggregate Net Asset Value of the Interests held by a Limited Partner in any Class would fall below such number or such value as determined by the General Partner and disclosed in the Private Placement Memorandum, the Partnership may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such Limited Partner's holding of Interests in such Class.

(6) The Interest of the Class which have been converted into Interests of another Class shall be cancelled.

Art. 11. Redemption of Interests.

(1) Except if prohibited by the General Partner on a Class by Class basis, each Limited Partner shall be entitled to request the Partnership to redeem all or part of the Interests held by such Limited Partner, provided that the General Partner may (i) set restrictions, terms and conditions as to the right for and the frequency of redemptions in each Class; and (ii) subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine. If the General Partner decides to allow redemptions of Interests, this possibility shall be mentioned and detailed in the Private Placement Memorandum.

(2) In any case, the right of any Limited Partner to require the redemption of its Interests shall be suspended during any period in which the determination of the Net Asset Value of the relevant Class is suspended by the Partnership pursuant to Article 13 hereof.

(3) Interests shall be redeemed compulsorily if the Limited Partner is, becomes or is found to be an Ineligible Investor. Interests may also be redeemed in other circumstances, as provided for in the Private Placement Memorandum.

(4) The redemption price per Interest will be equal to the Net Asset Value per Interest of the relevant Class, as determined in accordance with the provisions of Article 13 hereinafter, less any percentage estimate of costs and expenses, if any, to be incurred by the Partnership and/or any redemption charge, as further set forth in the Private Placement Memorandum. The redemption price will be rounded up or down to the nearest unit of the reference currency as the General Partner may determine.

(5) The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other agent of the Partnership duly authorized to such effect the task of accepting redemptions and of paying or receiving payment of the redemption price of the Interests to be redeemed.

(6) The redemption price shall be payable within a period as determined from time to time by the General Partner and disclosed for each Class in the Memorandum.

(7) In the event of redemption requests which, in aggregate, are equal to or in excess of such proportion of the Net Asset Value of the Partnership (or of the relevant Class) as the General Partner may determine, the General Partner may, but has no obligation to, refuse to redeem all such Interests in excess of that proportion which are subject to a redemption request and scale down the redemptions requests to such extent and in such manner as the General Partner considers may be necessary. Where any redemption requests have been scaled down pursuant to this Article, the General Partner may determine that any redemption requests that have been postponed from any prior redemption day shall have priority on redemption requests for any subsequent redemption day, or may take such other steps in respect of such postponed redemption requests as they deem appropriate.

(8) Subject to applicable law and to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Partnership, the General Partner may pay the redemption price to the relevant Limited Partner by means of a contribution in kind of securities and other assets of the Partnership up to the value of the redemption amount. The General Partner will only exercise this discretion if: (i) the relevant Limited Partner consents thereto; and (ii) the transfer would not adversely affect the remaining Limited Partners. Any costs incurred in connection with a redemption in kind of securities or other assets shall be borne by the relevant Limited Partner.

(9) Neither the General Partner nor, if applicable, agents of the General Partner, may be held liable for any failure to pay redemption proceeds resulting from the application of any exchange control or other circumstances that are outside their control, which would restrict transfer of the proceeds from the redemption of the Interests or make it impossible.

(10) Interests redeemed by the Partnership shall be cancelled.

Art. 12. Transfer of Interests.

(1) The General Partner may only sell, assign, transfer, pledge or encumber (together “transfer”) all or any portion of its General Partner’s Interest, if such sale, assignment, transfer, pledge or encumbrance (together “transfer”) is approved by resolution of the General Meeting adopted in the manner required to amend the Articles of Association.

(2) A Limited Partner may not transfer his Interests except with the prior written consent of the General Partner, which shall not be unreasonably withheld. Any transfer is subject to the purchaser, assignee, transferee, pledgee or beneficiary of the encumbrance thereof (together “transferee”) fully and completely assuming in writing, prior to the transfer, all outstanding obligations of the Limited Partner selling, assigning, transferring, pledging or encumbering the Interests (together “transferor”).

Further, a Limited Partner is not entitled to transfer Partnership Interests

(a) if as a result of such transfer (i) either the transferor and/or the transferee shall hold Interests worth less than the amount as determined by the General Partner, (ii) the Interests would be held in breach of the provisions detailed under Article 8 hereof, or (b) if the manner, form or evidence of the transfer is unacceptable, or (c) if the transferor is indebted to the Partnership.

(3) Transfers of Interests must be made by a notarial or a private deed. They are not valid vis-à-vis the Partnership and the third parties until they have been notified to the Partnership or accepted by the Partnership through a notarial deed.

Art. 13. Calculation of Net Asset Value.

(1) The Net Asset Value of the Partnership shall be calculated under the responsibility of the General Partner on each Valuation Day and shall equal the difference between the gross assets of the Partnership and its liabilities. The calculation of the Net Asset Value shall be carried out pursuant to the Memorandum.

(2) The reference currency of the Partnership shall be the United States Dollar. Each Class may have a different reference currency.

(3) The Net Asset Value of each Class results from dividing the total net assets attributable to each Class, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such Class, on such Valuation Day, by the number of Interests in the relevant Class then outstanding. The Net Asset Value per Interest of each Class is equal to the total Net Asset Value of such Class divided by the aggregate number of Interests of such Class on such Valuation Day.

(4) The General Partner has adopted a policy of valuing the investments of the Partnership at fair value (*juste valeur*). The General Partner, in its discretion and in good faith, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value (*juste valeur*) of any asset of the Partnership.

(5) All valuation rules and determinations shall be interpreted and made in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles (Lux GAAP).

(6) If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in markets on which a substantial portion of the investments of the Partnership are dealt in, the Partnership may, in order to safeguard the interests of the Partners and the Partnership, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

(7) In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the General Partner shall be final and binding on the Partnership and present, past or future Partners.

(8) The General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value in exceptional cases where circumstances so require and provided the suspension is justified having regard to the interests of the Partners.

Art. 14. Powers of the General Partner.

(1) The Partnership shall be managed by the General Partner.

(2) The General Partner shall have the broadest powers to administer and manage the Partnership, to act in the name of the Partnership in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object of the Partnership.

(3) All powers not expressly reserved by law or these Articles of Association to the General Meeting shall be within the competence of the General Partner.

(4) The Limited Partners shall take no part in the operation of the Partnership or the management or control of its business and affairs, and shall have no right or authority to act for the Partnership or to take any part in, or to interfere with, the conduct or management of the Partnership or to vote on matters relating to the Partnership other than as provided by law or as set forth in these Articles of Association.

Art. 15. Resignation and Removal of the General Partner.

(1) The General Partner may only be removed at any time for cause, i.e. in case of fraud, gross negligence or wilful misconduct, as determined by a court, and resulting in a material economic disadvantage for the Partnership, by means of a resolution of the Limited Partners adopted in the manner required to amend the Articles of Incorporation.

(2) In the event of the resignation or removal of the General Partner, the General Meeting will appoint a new general partner by means of a resolution adopted in the manner required to amend the Articles of Association.

(3) The approval of the General Partner is not required to validly decide on its removal or replacement.

Art. 16. Delegation of Powers.

(1) The General Partner may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Partnership (including the right to act as an authorised signatory for the Partnership) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not to be affiliated with the General Partner or the Limited Partners provided that the Limited Partners shall not act on behalf of the Partnership without losing the benefit of their limited liability.

(2) The General Partner may appoint any officers and other agents that the General Partner deems necessary for the operation and management of the Partnership. The officers and agents need not be members of the General Partner or Limited Partners provided that the Limited Partners shall not act on behalf of the Partnership without losing the benefit of their limited liability. Unless otherwise stipulated by these Articles of Association, the officers and agents shall have the rights and duties conferred upon them by the General Partner. Such appointments may be cancelled at any time by the General Partner.

(3) The General Partner may create from time to time one or several committees composed of General Partner members and/or external persons and to which it may delegate powers and roles as it considers appropriate.

Art. 17. General Meetings.

(1) The General Meeting shall represent the entire body of Partners. Resolutions passed at a General Meeting shall be binding upon all Partners. The General Meeting shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Partnership, provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the General Partner.

(2) The General Meeting of Partners shall meet upon call by the General Partner.

(3) The annual General Meeting shall be held at the registered office of the Partnership or any other place specified in the convening notice given in accordance with Article 17 (5) on the third Thursday of the month of May at 3.00 p.m. for the purpose of approving the annual accounts and the report of the General Partner.

(4) Other General Meetings may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

(5) General Meetings shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent to each Partner by any written means at least eight days prior to the General Meeting. The giving of such notice to Partners needs not be justified to the General Meeting. The agenda shall be prepared by the General Partner.

(6) If all Partners are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting.

(7) The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Partners in order to attend any General Meeting.

(8) The business transacted at any General Meeting shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

(9) All General Meetings shall be presided over by the General Partner or its representative.

(10) Each Interest is entitled to one vote at all General Meetings. Only full Interests are entitled to vote.

(11) A Partner may act at any General Meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a Partner.

(12) Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority vote of the Partners present or represented and the vote of the General Partner.

(13) The General Partner shall not hold any voting right at any General Meeting convened to resolve upon its removal or replacement.

Art. 18. Auditor.

(1) The operations of the Partnership shall be supervised by an auditor, who needs not be a Partner.

(2) The auditor shall be appointed by the annual General Meeting of Partners for a period beginning at the end of the extraordinary General Meeting and ending at the date of the next annual General Meeting.

Art. 19. Accounting year. The Partnership's accounting period starts on the 1st January and ends on the 31st December of the same year.

Art. 20. Allocation of profits and Losses between Partners. All profits and losses of the Partnership shall be allocated between the Partners in proportion to their contributions to the Partnership as set forth in the Private Placement Memorandum.

Art. 21. Distribution of income proceeds and Capital proceeds between Limited Partners. All proceeds of the Partnership shall be distributed by the General Meeting, upon proposal of the General Partner.

Art. 22. Conflicts of interest.

(1) No contract or other transaction between the Partnership and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any officer of the General Partner who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Partnership shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

(2) In the event that any officer of the General Partner may have in any transaction of the Partnership an interest opposite to the interests of the Partnership, such officer shall make known to the General Partner such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such officer's interest therein shall be reported to the next succeeding General Meeting.

(3) The term "opposite interest", as used in the preceding paragraph, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person as may from time to time be determined by the General Partner on its discretion.

Art. 23. Indemnification and Liability.

(1) The Partnership agrees to indemnify and hold harmless out of the Partnership's assets any Indemnified Persons against any and all liabilities, actions, proceedings, claims, costs, demands, damages and expenses (including legal fees) incurred or threatened arising out of or in connection with or relating to or resulting from the Indemnified Person being or having acted as a general partner or manager in respect of the Partnership or arising in respect of or in connection with any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of its powers as a general partner or manager or from the provision of services to or in respect of the Partnership or under or pursuant to any management agreement or other agreement relating to the Partnership or in respect of services as a nominated director or which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Partnership provided however that any Indemnified Person shall not be so indemnified with respect to any matter resulting from their fraud, wilful misconduct, bad faith or reckless disregard for their obligations and duties in relation to the Partnership or, save in the case of Indemnified Persons who are individuals (i.e. any officer, director, partner, agent, member, adviser, consultant, partner or employee of the General Partner, the services providers or any associate thereof), their negligence (provided that such negligence has had a material adverse economic effect on the partners or the Partnership), or, in the case of the General Partner, any matter resulting from a breach of any duty it may have, or any liability it may incur, to the Partnership or any Partner under the Companies Law.

(2) The indemnities under this Article 23 shall continue in effect notwithstanding that the Indemnified Person shall have ceased to act as General Partner or otherwise to provide services to or in respect of the Partnership or to act in any of the capacities described in this Article 23.

(3) The General Partner shall not be liable to any Partner or to the Partnership for the negligence, dishonesty or bad faith of any agent acting for the General Partner or for the Partnership provided that such agent was selected, engaged and retained by the General Partner, applying reasonable care.

Art. 24. Dissolution and Liquidation.

(1) Except as expressly provided herein, no Partner shall have the right to, and each Partner hereby agrees not to, dissolve, terminate or liquidate the Partnership. No Partner shall have the right to, and each Partner hereby agrees not

to, petition a court for the dissolution, termination or liquidation of the Partnership except as such rights are provided in these Articles of Association or are available under applicable law.

(2) The Partnership may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting.

(3) The liquidation shall be carried out by the General Partner, unless the General Meeting appoints one or more other liquidators, who need not be Partners. The General Meeting shall in each case determine the powers and compensation of any liquidator(s). The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the Partners in proportion to their contributions to the Partnership as set forth in the Private Placement Memorandum.

(4) The death, legal incapacity, bankruptcy, dissolution or insolvency of the General Partner or any Limited Partner shall not cause the Partnership to be terminated or dissolved. Similarly, the acceptance by the General Partner of a new Limited Partner, the issue, transfer, conversion or redemption of any Interest shall not cause the Partnership to be terminated or dissolved.

Art. 25. Amendments of the Articles of Association. The Articles of Association may only be amended (whether in whole or in part) by the written consent of the General Partner and of the Partners holding more than two thirds of the aggregate number of Interests issued, provided however that no such variation shall be made which:

(a) shall impose upon any Partner any obligation to make any further payment to the Partnership beyond the amount of its original subscription;

(b) increases the liabilities of or obligations of, or diminishes the rights of or protections of, a particular Partner or a particular group of Partners differently than the other Partners under the Articles of Association; or

(c) otherwise modifies the limited liability of any Partner, without the affirmative consent of all Partners adversely affected thereby and provided further that no variation may be made to this Article 25 without the unanimous consent of all Partners.

Art. 26. Governing law. The Articles of Association and the rights, obligations and relationships of the parties hereto shall be governed by and construed in accordance with the laws of Luxembourg and in particular by the Companies Law and all the parties irrevocably agree that the courts of Luxembourg shall have exclusive jurisdiction to settle any disputes which may arise out of or in connection with the Articles of Association and that accordingly any suit, action or proceedings arising out of or in connection with these Articles of Association shall be brought in such courts.

Art. 27. General provision. For everything that is not provided for in the Articles of Association, the parties refer to the legal provisions on the matter.

*Transitional dispositions
First accounting year*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Partnership and shall terminate on 31 December 2011.

First annual General Meeting

The first annual General Meeting shall take place in the year 2012.

Subscription

The General Partner, Accelera Asian Property GP Limited, makes a contribution in the amount of one hundred United States Dollar (US\$ 100.-) totally paid-up as certified by a banking certificate delivered to the notary, for which it is granted the single General Partner's Interest.

The Initial Limited Partner, Dennis Kam Thai Leong, makes a contribution in the amount of one hundred United States Dollars (US\$ 100.-) totally paid-up as certified by a banking certificate delivered to the notary, for which it is granted one Limited Partners' Interest.

Estimate of costs

The amount of costs, expenditures, remunerations and charges, of any kind whatsoever, which lies on the Partnership due to the presents, are estimated at an amount of one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

Extraordinary General Meeting of the Partners

The aforementioned appearing parties, representing the whole of the capital subscribed and considering themselves as duly convened, have afterwards formed an extraordinary General Meeting.

After having noted that the present General Meeting is properly formed, they unanimously took the following resolutions:

1. The registered office of the Partnership is fixed at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. KPMG, with address at 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, is appointed as auditor of the Partnership.

Declaration

The undersigned notary, who reads and speaks English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail and be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day written at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact of the persons appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Accelera Asian Property GP Limited, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Registrar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 16298887, associé gérant commandité (ci-après l'“Associé Gérant Commandité”),

2. Dennis Kam Thai Leong, administrateur, né à Selangor (Malaisie) le 14 mars 1968, et domicilié au 9F, Unit No 904 Tai Tung, Building 8, Fleming Road, Wanchai, Hong Kong, associé commanditaire (ci-après dénommé l'“Associé Commanditaire Initial”),

Toutes ici représentées par Pierre de Backer, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

L'Associé Commanditaire Initial et tous ceux qui deviendraient associés commanditaires dans le futur sont collectivement appelés les associés commanditaires (les “Commanditaires”).

L'Associé Gérant Commandité et les Commanditaires sont collectivement appelés les associés (les “Associés”).

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite simple créée entre elles comme suit:

STATUTS

Titre Préliminaire

Définitions. Dans les présents Statuts, sauf lorsqu'une interprétation différente est nécessaire eu égard au contexte, les mots et expressions exposés ci-dessous auront le sens suivant:

“Statuts” désigne les présents statuts de la Société, tels que modifiés le cas échéant;

“Jour Ouvrable” désigne un jour pendant lequel la Banque Centrale du Luxembourg est ouverte, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés;

“Classe” désigne une ou plusieurs classes de Parts Sociales créées et déterminées par l'Associé Gérant Commandité en fonction de leur objectif et de leur politique d'investissement, de leur devise de référence, de leur politique de distribution, de leur structure de frais et de coûts, de leur minimum de souscription initiale et de détention, de leurs investisseurs cible ou d'autres modalités et conditions applicables;

“Loi sur les Sociétés” désigne la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée le cas échéant;

“Assemblée Générale” désigne l'assemblée générale des Associés, convoquée conformément aux dispositions des présents Statuts;

“Associé Gérant Commandité” désigne Accelera Asian Property GP Limited nommé et agissant en tant qu'associé gérant commandité de la Société, conformément aux présents Statuts;

“Part de Commandité” désigne la Part Sociale à responsabilité illimitée souscrite par l'Associé Gérant Commandité instituant ainsi la Société;

“Personne Indemnifiée” désigne l'Associé Gérant Commandité, ses administrateurs, dirigeants, membres ou actionnaires, les agents ou délégués de l'Associé Gérant Commandité, ou tout associé ou toute filiale de l'Associé Gérant Commandité;

“Investisseur Inadmissible” désigne (a) tout Ressortissant des États-Unis d'Amérique tels que définis dans les présents Statuts ou (b) toute personne dont la détention de Parts Sociales, soit seule ou avec d'autres Commanditaires, peut, de l'avis exclusif et définitif de l'Associé Gérant Commandité (i) porter préjudice à la situation ou à la résidence fiscale de la Société ou d'un des Associés, (ii) entraîne un dommage moral, financier ou réglementaire pour la Société ou ses Associés,

ou (iii) force la Société à devoir se conformer à des exigences d'enregistrement dans tout pays avec lesquelles elle ne serait pas tenue de se conformer autrement;

“Part Sociale” désigne chaque part de la Société émises dans une Classe déterminée le cas échéant avec les droits et des appellations plus particulièrement énoncés dans les présents Statuts et dans le Mémoire de Placement Privé applicable à cette Classe de parts;

“Commanditaire” désigne toute personne qui détient des Parts Sociales et qui n'est pas l'Associé Gérant Commandité;

“Valeur Nette d'Inventaire” désigne la valeur nette d'inventaire (c'est à dire la valeur de l'actif moins le passif) de la Société, de toute Classe ou par Part Sociale (le cas échéant) déterminée conformément aux présents Statuts et au Mémoire de Placement Privé;

“Associés” désigne à la fois l'Associé Gérant Commandité et les Commanditaires;

“Société” désigne Accelera Asian Property & Partners SCS, société en commandite simple;

“Mémoire de Placement Privé” s'entend, dans le cadre de chaque Classe, de tout document établi et délivré par la Société relatives à l'émission des Parts Sociales de cette Classe;

“Contrat de Souscription” désigne le contrat devant être conclu pour la souscription de Parts Sociales tel qu'il est joint au Mémoire de Placement Privé;

“Ressortissant des Etats-Unis”, toute personne définie comme telle dans la Regulation S, tel que modifiée le cas échéant, du United States Securities Act de 1933, tel que modifié ou que dans tout autre règlement ou loi qui pourrait entrer en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et pourrait, à l'avenir, remplacer le Régulation S ou le Securities Act de 1933.

Interprétation.

(1) Les intitulés des articles et des paragraphes utilisés dans les présents Statuts ne servent que de référence et n'ont aucune incidence sur leur interprétation.

(2) Les renvois à «écrit» comprennent tout autre mode non transitoire de reproduction visible des mots.

(3) Les renvois aux heures font référence au fuseau horaire de Luxembourg et les renvois à un jour font référence à une période de 24 heures à compter de minuit.

(4) Les renvois à des personnes comprennent toute personne physique ou morale, y compris, un individu, une firme, compagnie, société, gouvernement, un État ou organisme d'un État ou une association, une fiducie ou un partenariat (ayant ou non une personnalité juridique distincte) ou deux ou plus de ce qui précède.

(5) Les renvois au mot «comprend/comprennent» ou «y compris» (ou tout terme analogue) ne sont pas à interpréter comme impliquant une quelconque limitation et les mots de portée générale introduits par le mot «autre(s)» (ou tout terme analogue) ne sont pas réputés donner un sens restrictif en raison du fait qu'ils sont précédés ou suivis par des mots qui dénotent une catégorie particulière d'actes, de questions ou de choses.

(6) Sauf si le contexte exige expressément le contraire, les mots d'un genre donné comprennent tout autre genre, les mots qui renvoient à des individus sont réputés renvoyer à des entreprises et vice versa, les mots au singulier renvoient au pluriel et vice versa, et les mots qui renvoient à un tout sont à interpréter comme renvoyant également à toute partie de ce tout.

Art. 1^{er}. Forme sociale - Dénomination.

(1) La dénomination de la Société est Accelera Asian Property & Partners SCS.

(2) La Société est une société en commandite simple qui sera régie par la loi luxembourgeoise, en particulier par la Loi sur les Sociétés, ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Siège social.

(1) Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'Assemblée Générale.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social et Objectifs d'investissement.

(1) L'objet de la Société est la détention directe ou indirecte de participations, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et à l'étranger dans des sociétés immobilières et toute autre forme de placement immobilier, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert des valeurs mobilières de toute nature par vente, par échange ou par tout autre moyen et l'administration, le contrôle et le développement d'un portefeuille immobilier situé dans la région Asie-Pacifique, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

(2) L'objet de la Société est également d'investir dans des biens immobiliers, soit par voie d'achat, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, et d'effectuer toute opération qui se rapporte directement ou indirectement, ou qu'elle estimera utile, à la réalisation et le développement de cet objet.

(3) La Société peut également garantir, emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations et d'autres instruments de dette émis par voie de placement privé ou accorder des prêts sous toute autre forme ou assister de toute

autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

(4) La Société peut également agir comme un associé à responsabilité limitée pour toutes dettes et obligations d'associations ou d'autres structures sociétaires similaires.

(5) La Société peut entreprendre toutes transactions, que ce soit de nature commerciale ou financière, qui sont liées directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité régulée, et s'engager dans tout acte ou activité licite et exercer tous les pouvoirs permis par la Loi sur les Sociétés, qui, en tous cas, sont accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet mentionné ci-dessus, pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires à l'objet qui précède et ne soient pas prohibés par une convention à laquelle la Société peut être partie.

(6) L'énumération ci-dessus est indicative et non-limitative, mais sujette aux lois luxembourgeoises applicables, en particulier à la Loi sur les Sociétés.

(7) L'Associé Gérant Commandité détermine les objectifs d'investissement de la Société et conduit l'activité de la Société selon ces objectifs, de la manière détaillée dans le Mémoire de Placement Privé.

Art. 5. Responsabilité.

(1) Les Commanditaires n'ont aucune obligation personnelle pour les dettes ou engagements de la Société sous réserve de ce qui est prévu dans les Statuts et dans la Loi sur les Sociétés et ne sont tenus que de faire des apports à la Société dans la limite de leurs engagements respectifs de contribution au capital de la Société.

(2) L'Associé Gérant Commandité, qui agit également en tant que gérant de la Société est pleinement responsable de toutes les dettes, engagements et obligations de la Société excédant les actifs de la Société, sans aucune restriction, en vertu des provisions de la Loi sur les Sociétés.

Art. 6. Capital - Parts Sociales.

(1) Le capital social initial de la Société est fixé à deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 200,-) représenté par deux (2) Part Sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune.

(2) L'Associé Gérant Commandité a fait une contribution en espèces au capital social d'une valeur de cent dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) et il lui a été alloué une (1) Part Sociale de Commanditaire. Il n'y a pas d'autre engagement de contribution au capital de la part de l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Commanditaire Initial a fait une contribution en espèces au capital social d'une valeur de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) et il lui a été alloué une (1) Part Sociale de Commandité. Il n'y a pas d'autre engagement de contributions au capital de la part de l'Associé Commanditaire Initial.

Les contributions totales en espèces de l'Associé Gérant Commandité et l'Associé Commanditaire Initial ont été entièrement libérées.

Lors de l'admission du premier Commanditaire, l'Associé Gérant Commandité aura le droit de racheter les Parts Sociales de l'Associé Commanditaire Initial à un prix correspondant à la contribution de l'Associé Commanditaire Initial.

(3) Le capital social de la Société est divisé en Parts Sociales, chacune étant dotée d'une valeur initiale et disposant des droits décrits dans les Statuts et dans le Mémoire de Placement Privé.

(4) Les Parts Sociales peuvent être émises dans une ou plusieurs Classes, qui peuvent disposer de droits et obligations différents, notamment en ce qui concerne leur objectif et de leur politique d'investissement, leur devise de référence, leur droit aux revenus et aux bénéfices, leur politique de distribution, leur structure de frais et de coûts, leur minimum de souscription initiale et de détention, leurs conditions de souscription et de rachat, leurs investisseurs cible ou d'autres modalités et conditions applicables, de la manière décrite en détail dans le Mémoire de Placement Privé.

Art. 7. Forme des Parts Sociales.

(1) La Société émet des Parts Sociales sous forme nominative uniquement. Aucun certificat représentatif de Parts Sociales ne sera délivré aux Associés.

(2) Toutes les Parts Sociales émises de la Société seront enregistrées dans le registre des Commanditaires tenu par l'Associé Gérant Commandité ou par la personne désignée à cet effet sous la responsabilité de l'Associé Gérant Commandité, et ce registre doit contenir le nom de chaque propriétaire de part sociale, son lieu de résidence ou d'élection de domicile tel qu'indiqués à la Société et le nombre de Parts Sociales qu'il détient. L'inscription du nom de l'Associé dans le registre des Associés prouve son droit de propriété sur ces Parts Sociales.

(3) Les Associés doivent fournir à la Société une adresse à laquelle les notifications et annonces doivent être envoyées. Cette adresse sera aussi inscrite dans le registre des Commanditaires de la Société. Un Associé peut, à tout moment, changer son adresse telle qu'inscrite dans le registre par notification écrite à la Société faite à son siège social, ou à toute autre adresse déterminée par l'Associé Gérant Commandité.

(4) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale. Si une ou plusieurs Parts Sociales sont détenues conjointement ou si la propriété de cette (ces) Part(s) Sociale(s) est litigieuse, toute personne invoquant un droit sur cette (ces) Parts Sociale(s) devra désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) Parts Sociales à l'égard de la Société. Le défaut d'une telle désignation entraîne la suspension de tous les droits attachés à cette (ces) Parts Sociale(s) de la Société.

(5) L'Associé Gérant Commandité peut décider d'émettre des fractions de Parts Sociales de la Société. De telles fractions de Parts Sociales de la Société ne confèrent pas de droit de vote fractionnel proratisé mais donne le droit de participer au pro rata dans le capital social de la Société.

Art. 8. Restrictions à la détention des Parts Sociales.

(1) L'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher la détention de Parts Sociales par toute personne pour n'importe quelle raison. En particulier l'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher, sans aucune limitation, la détention de Parts Sociales si, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, une telle détention peut porter préjudice à la Société, si elle peut entraîner une violation de toute loi ou règlement luxembourgeois ou étranger; ou s'il résulte de cette détention que la Société peut s'exposer à des désavantages fiscaux ou à d'autres désavantages financiers auxquels elle n'aurait pas par ailleurs été autrement exposée sans cette détention.

À cet effet, l'Associé Gérant Commandité peut:

(a) refuser l'émission de Parts Sociales et l'inscription de la détention de Parts Sociales lorsqu'il apparaît que cette inscription ou cette détention aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Parts Sociales à un Investisseur Inéligible ou à une personne détenant plus d'un certain pourcentage du capital, tel que déterminé discrétionnairement par l'Associé Gérant Commandité; et

(b) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des Associés, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'il estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Parts Sociales appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne non autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence que ces Parts Sociales bénéficient économiquement à un Investisseur Inéligible; et

(c) refuser, lors de toute Assemblée Générale, le vote de tout Investisseur Inéligible; et

(d) s'il apparaît à la Société qu'un Investisseur Inéligible, seul ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique de Parts Sociales, il pourra l'enjoindre de vendre ses Parts Sociales et de justifier la réalisation de cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si le Commanditaire en question manque à l'injonction qui lui a été faite, la Société pourra procéder, ou faire procéder, au rachat forcé de l'ensemble des Parts Sociales détenues par ce Commanditaire de la manière suivante:

(i) La Société enverra un second avis (ci-après l'"Avis d'Achat") au Commanditaire possédant les Parts Sociales ou apparaissant au registre des Associés comme étant le propriétaire des Parts Sociales à racheter; l'Avis d'Achat spécifiera les Parts Sociales à acheter, la manière suivant laquelle le prix d'achat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'Avis d'Achat sera envoyé au Commanditaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Associés.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis d'achat, le Commanditaire en question cessera d'être propriétaire des Parts Sociales spécifiées dans l'avis d'achat et son nom sera rayé du registre des Associés.

(ii) Le prix auquel chaque Part Sociale sera achetée (le "Prix d'Achat") sera basé sur la valeur la moins levée entre (i) la somme totale payée pour cette Part Sociale et (ii) la Valeur Nette d'Inventaire par Part Sociale au jour d'évaluation suivant la date de l'Avis d'Achat, diminué des commissions, pénalités ou frais de rachat prévus.

(iii) Une fois le prix d'achat définitivement arrêté, le montant concerné sera mis à la disposition de l'ancien Commanditaire dans la devise des Parts Sociales en question et déposé pour paiement auprès d'une banque au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger (comme indiqué dans l'avis d'achat). L'ancien Commanditaire ne disposera plus d'aucun droit à l'égard la Société et de ses avoirs, à l'exception du droit de recevoir le Prix d'Achat (sans intérêts) de cette banque. Les fonds constituant la créance de l'ancien Commanditaire qui n'auraient pas été réclamés dans les cinq (5) ans à compter de la date spécifiée dans l'Avis d'Achat ne pourront plus être réclamés et reviendront à la Société. L'Associé Gérant Commandité aura les pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

L'exercice par l'Associé Gérant Commandité des pouvoirs conférés par le présent article 8 ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des Parts Sociales dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des Parts Sociales était autre que celle admise par l'Associé Gérant Commandité à la date de l'Avis d'Achat, sous réserve que l'Associé Gérant Commandité ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

(2) Au cas où l'Associé Gérant Commandité constate qu'un Commanditaire est un Ressortissant des Etats-Unis, qui seul ou conjointement avec une autre personne est un bénéficiaire des Parts Sociales, l'Associé Gérant Commandité peut immédiatement racheter, ou forcer à racheter, toutes les Parts Sociales détenues par ce Commanditaire. Dans ce cas, la clause (d) (i) du présent article 8 ne s'applique pas.

Art. 10. Emission des Parts Sociales.

(1) Au sein de chaque Classe, l'Associé Gérant Commandité est autorisé à tout moment et sans aucune limitation à émettre des Parts Sociales supplémentaires entièrement libérées, sans réserver aux Commanditaires existants un droit préférentiel de souscription.

(2) Dans tous les cas, le droit de tout Commanditaire de souscrire à l'émission de Parts Sociales sera suspendu durant toute période au cours de laquelle la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe concernée sera suspendue par la Société conformément à l'Article 13 des présents Statuts.

(3) L'Associé Gérant Commandité peut imposer des conditions pour l'émission des Parts Sociales, y compris la signature de documents de souscription et la fourniture d'informations telles que l'Associé Gérant Commandité détermine appropriées, et peut fixer un niveau minimum de souscription. L'Associé Gérant Commandité peut également, à l'égard d'une Classe particulière, percevoir des commissions de souscription et a le droit de renoncer totalement ou partiellement ces commissions de souscription. Toutes les conditions auxquelles l'émission des Parts Sociales peuvent être soumises seront détaillées dans le Mémoire de Placement Privé. Le Gérant pourra en outre imposer des restrictions sur la fréquence à laquelle les intérêts doivent être émises dans une classe; l'Associé Gérant Commandité peut, notamment, décider que les Parts Sociales de toute la Classe ne seront émises que pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévues dans le Mémoire de Placement Privé.

(4) Chaque fois que la Société propose des Parts Sociales à la souscription, le prix par Part Sociale au cours de laquelle ces intérêts sont offertes sera déterminé conformément à la politique établie par l'Associé Gérant Commandité le cas échéant. Le prix de souscription peut être majoré par un pourcentage estimé des frais et dépens susceptibles d'être engagés par la Société lorsqu'elle investit les produits de la souscription et/ou par les commissions de vente applicables, telles qu'approuvées par l'Associé Gérant Commandité le cas échéant. Le prix de souscription peut être augmenté par le pourcentage qui précèdent sont payables dans un délai tel que déterminé de temps à autre par l'Associé Gérant Commandité et indiqué dans le Mémoire de Placement Privé.

(5) L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout administrateur, dirigeant ou autre mandataire dûment autorisé le pouvoir d'accepter les souscriptions et recevoir paiement du prix de souscription des Parts Sociales à émettre et de délivrer une confirmation de l'émission de ces Parts Sociales.

(6) Les Parts Sociales seront attribuées uniquement sur acceptation de la souscription et le paiement du prix de souscription. Le prix de souscription doit être reçu avant l'émission des Parts Sociales. Le paiement sera effectué dans les conditions et dans les délais déterminés par l'Associé Gérant Commandité. Si les Parts Sociales souscrites ne sont pas payées, la Société conserve le droit de réclamer les frais de souscription, commissions et autres droits.

(7) Sous réserve des lois applicables et à la préparation d'un rapport d'audit établi par le réviseur de la Société, l'Associé Gérant Commandité peut accepter d'émettre des Parts Sociales en contrepartie d'un apport en nature de titres ou autres actifs pour autant que ces titres ou actifs soient conformes à l'objectif et à la politique d'investissement de la Société. L'Associé Gérant Commandité ne fera usage de ce pouvoir discrétionnaire que si: (i) le Commanditaire concerné y consent, et (ii) le transfert n'affecte pas les autres Commanditaires. Tous les frais encourus en relation avec un apport en nature de titres ou autres actifs seront encourus par le Commanditaire concerné.

10. Conversion de Parts Sociales.

(1) Sauf les cas d'interdiction prévus par l'Associé Gérant Commandité pour une ou plusieurs Classes, tout Commanditaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses Parts Sociales de toute Classe dans une autre Classe, étant entendu que l'Associé Gérant Commandité peut (i) établir des restrictions, limites et conditions relatives au droit et à la fréquence des conversions entre certaines Classes et (ii) les soumettre au paiement des charges et commissions qu'il déterminera. Si l'Associé Gérant Commandité décide d'autoriser les conversions de Parts Sociales, cette possibilité sera mentionnée et détaillée dans le Mémoire de Placement Privé.

(2) Dans tous les cas, le droit de tout Commanditaire de demander la conversion de ses Parts Sociales sera suspendu durant toute période au cours de laquelle la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe concernée sera suspendue par la Société conformément à l'Article 13 des présents Statuts.

(3) Le prix de conversion sera calculé en se référant à la Valeur Nette d'Inventaire respective des Classes concernées déterminée le même jour d'évaluation ou tout autre jour déterminé par l'Associé Gérant Commandité et selon les dispositions de l'Article 13 des présents Statuts et des règles établies dans le Mémoire de Placement Privé. Les frais de conversion peuvent être imposés aux Commanditaires demandant la conversion, au taux prévu dans le Mémoire de Placement Privé.

(4) L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou à toute autre personne dûment autorisée par la Société à cet effet la charge d'accepter les conversions de Parts Sociales.

(5) Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire la Valeur Nette d'Inventaire totale des Parts Sociales détenues par tout Commanditaire dans toute Classe en-dessous du nombre ou de la valeur déterminés par l'Associé Gérant Commandité et décrite dans le Mémoire de Placement Privé, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de conversion de toutes les Parts Sociales que ce Commanditaire détient dans cette Classe.

(6) Les Parts Sociales de la Classe qui ont été converties en Parts Sociales d'une autre Classe seront annulées.

Art. 11. Rachat de Parts Sociales.

(1) Sauf les cas d'interdiction prévus par l'Associé Gérant Commandité pour une ou plusieurs Classes, chaque Commanditaire aura le droit de demander à la Société de racheter tout ou partie des Parts Sociales qu'il détient, étant entendu que l'Associé Gérant Commandité peut (i) établir des restrictions, limites et conditions relatives au droit et à la fréquence

des rachats dans chaque Classe et (ii) les soumettre au paiement des charges et commissions qu'il déterminera. Si l'Associé Gérant Commandité décide d'autoriser les rachats de Parts Sociales, cette possibilité sera mentionnée et détaillée dans le Mémoire de Placement Privé.

(2) Dans tous les cas, le droit de tout Commanditaire de demander le rachat de ses Parts Sociales sera suspendu durant toute période au cours de laquelle la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe concernée sera suspendue par la Société conformément à l'Article 13 des présents Statuts.

(3) Les Parts Sociales feront l'objet d'un rachat forcé au cas où elles deviennent ou sont avérées détenues par un Investisseur Inéligible. Les Parts Sociales pourront également faire l'objet d'un rachat dans tous les autres cas prévus par le Mémoire de Placement Privé.

(4) Le prix de rachat par Part Sociale sera égal à la valeur nette par Part Sociale, déterminée conformément à l'article 13 ci-dessous, diminué, le cas échéant, par un pourcentage estimé du coût des frais et dépenses de la Société, le cas échéant, et/ou toute pénalité de rachat, tels qu'indiqué dans le Mémoire de Placement Privé. Le prix de rachat sera arrondi à l'unité la plus proche dans la devise de référence tel que l'Associé Gérant Commandité le déterminera.

(5) L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou à toute autre personne dûment autorisée par la Société à cet effet la charge d'accepter les demandes de rachat et effectuer le paiement du prix de rachat afférent.

(6) Le prix de rachat sera payé dans la période alors déterminée par l'Associé Gérant Commandité et publiée dans le Mémoire de Placement Privé.

(7) En cas de demandes de rachat qui, dans leur ensemble, sont égales ou supérieures à une proportion de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société (ou de la Classe concernée) déterminée par l'Associé Gérant Commandité, l'Associé Gérant Commandité peut, sans y être obligé, refuser d'honorer les demandes de rachat au-delà de cette proportion et de réduire les demandes de rachat dans la mesure et de telle manière que l'Associé Gérant Commandité estime nécessaire. Lorsque les demandes de rachat ont été réduites conformément au présent article, l'Associé Gérant Commandité peut décider que toute demande de rachat reportée depuis un jour de rachat antérieur doit avoir la priorité sur les demandes présentées un jour de rachat ultérieur ou prendre d'autres mesures qu'ils jugent appropriées à l'égard des demandes de rachat reportées.

(8) Sous réserve des dispositions prévues par la loi, et moyennant un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, l'Associé Gérant Commandité peut autoriser le rachat de Parts Sociales par un paiement en nature effectué au moyen de titres et autres actifs de la Société à concurrence du montant de rachat. L'Associé Gérant Commandité ne fera usage à sa discrétion de cette faculté de rachat en nature (i) que si les Commanditaires concernés y consentent et (ii) que si ce transfert n'affecte pas négativement les autres Commanditaires. Tous les coûts afférents à un rachat par paiement en nature en titres ou autres actifs seront mis à charge du Commanditaire en question.

(9) Ni l'Associé Gérant Commandité, ni, le cas échéant, les mandataires de l'Associé Gérant Commandité, ne peuvent être tenus responsables pour tout défaut de paiement résultant de toute demande liée à un contrôle de change ou autres circonstances qui sont en dehors de leur contrôle et qui auraient pour effet une restriction au transfert du produit de rachat des Part Sociales ou le rendrait impossible.

Les Part Sociales rachetées par la Société seront annulées.

Art. 12. Transfert de Parts Sociales.

(1) L'Associé Gérant Commandité ne peut vendre, céder, transférer, donner en gage ou grever ("transférer") tout ou partie de Part de Commandité, si une telle vente, cession, transfert, gage ou nantissement ("transfert") est approuvé par résolution de l'Assemblée Générale adoptée de la manière requise pour modifier les Statuts.

(2) Un Commanditaire ne peut céder ses Parts Sociales sans le consentement écrit préalable de l'Associé Gérant Commandité, qui ne sera pas refusé sans motif raisonnable. Tout transfert est soumis à la condition que l'acheteur, le cessionnaire, créancier-gagiste ou le bénéficiaire de la charge de celui-ci ("cessionnaire") assume complètement par écrit, avant le transfert, toutes les obligations en cours du Commanditaire qui vend, cède, transfère, met en gage ou de grève les Parts Sociales ("cédant").

En outre, nul Commanditaire ne sera autorisé à transférer ses Parts Sociales (a) si à la suite de ce transfert (i) soit le cédant et / ou le cessionnaire détient des Part Sociales d'une valeur inférieure à un montant déterminé par l'Associé Gérant Commandité ou (ii) les Parts Sociales seraient détenues en violation des dispositions de l'article 8 des Présents Statuts, ou (b) si la manière, la forme ou la preuve du transfert est inacceptable ou (c) si le cédant est redevable à la Société.

(3) Les transferts de Parts Sociales seront effectués par acte notarié ou sous seing privé. Ils ne sont valides vis-à-vis de la Société et les tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptées par la Société par un acte notarié.

Art. 13. Calcul de la valeur nette d'inventaire.

(1) La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est calculée sous la responsabilité de l'Associé Gérant Commandité chaque jour d'évaluation et est égale à la différence entre l'actif brut de la Société et de son passif. Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est effectué conformément au Mémoire de Placement Privé.

(2) La devise de référence de la Société est le dollar des Etats-Unis d'Amérique. Chaque Classe peut avoir une devise de référence différente.

(3) La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe est obtenue en divisant le total des actifs nets attribuables à chaque Classe, à savoir la valeur de la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette Classe, au jour d'évaluation, par le nombre de Parts Sociales en circulation dans la Classe. La Valeur Nette d'Inventaire par Part Sociale de chaque Classe est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de la Classe, divisé par le nombre total des Parts Sociales en circulation dans cette Classe au jour d'évaluation.

(4) L'Associé Gérant Commandité a adopté une politique d'évaluation des investissements de la Société à la juste valeur. L'Associé Gérant Commandité, à sa discrétion et en toute bonne foi, peut autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime qu'une telle valorisation reflète mieux la juste valeur des actifs de la Société.

(5) Toutes les règles d'évaluation et déterminations seront interprétées et appliquées conformément aux principes comptables généralement reconnus à Luxembourg (Lux GAAP).

(6) Si depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, il y a eu un changement substantiel des marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont traités, la Société peut, afin de sauvegarder les intérêts des Associés et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

(7) En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire prise par l'Associé Gérant Commandité est finale et lie la Société et les Associés présents, passés ou futurs.

(8) L'Associé Gérant Commandité peut suspendre le calcul de la valeur liquidative dans les cas exceptionnels où les circonstances l'exigent et si la suspension est justifiée compte tenu des intérêts des partenaires.

Art. 14. Pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité.

(1) La Société est gérée par l'Associé Gérant Commandité.

(2) L'Associé Gérant Commandité a les plus larges pouvoirs pour administrer et gérer la Société, pour agir au nom de la Société dans toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes avec l'objet de la Société.

(3) Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale appartiennent à l'Associé Gérant Commandité.

(4) Les Commanditaires ne participeront pas aux opérations de la Société ni à la gestion et au contrôle de ses affaires et n'auront ni droit ni autorité pour agir pour compte de la Société, ou d'interférer, dans la conduite ou la gestion de la Société ni de voter sur sujets tenant à la Société que dans les cas prévus par la loi ou les présents Statuts.

Art. 15. Retrait et Destitution de l'Associé Gérant Commandité.

(1) L'Associé Gérant Commandité ne peut être destitué que pour juste cause, c'est-à-dire en cas de fraude, faute lourde ou mauvaise gestion caractérisée, de la manière déterminée par un tribunal, qui entraîne une perte économique importante pour la Société, par une décision de l'Assemblée Générale adoptée de la manière requise pour une modification des Statuts.

(2) Dans le cas de retrait ou de destitution de l'Associé Gérant Commandité, l'Assemblée Générale nommera un nouvel associé gérant commandité par résolution adoptée de la manière requise pour une modification des Statuts.

(3) L'approbation de l'Associé Gérant Commandité n'est pas requis pour délibérer sur son retrait ou sa destitution de manière valable.

Art. 16. Délégation de Pouvoirs.

(1) Le Gérant peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et ses pouvoirs pour effectuer des actes en vue de l'accomplissement de l'objet social de une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas être affiliés de l'Associé Gérant Commandité ou des Commanditaires, étant entendu que les Commanditaires ne peuvent agir au nom de la Société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée.

(2) L'Associé Gérant Commandité peut nommer des fondés de pouvoir ou d'autres mandataires qu'il estime nécessaires à l'exploitation et la gestion de la Société. Les fondés de pouvoir et mandataires ne doivent pas être affiliés à l'Associé Gérant Commandité ou aux Commanditaires, étant entendu que les Commanditaires ne peuvent agir au nom de la Société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée. Sauf stipulation contraire dans les présents Statuts, les fondés de pouvoir et autres mandataires auront les droits et devoirs qui leur sont conférés par l'Associé Gérant Commandité. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Gérant.

(3) L'Associé Gérant Commandité peut créer de temps à autre un ou plusieurs comités composés de membres nommés par l'Associé Gérant Commandité et/ou de personnes tierces, auxquels il peut déléguer les pouvoirs et fonctions qu'il estime appropriées.

Art. 17. Assemblées Générales.

(1) L'Assemblée Générale représente la totalité des Associés. Les décisions prises lors d'une Assemblée Générale lieront tous les Associés. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous

les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents Statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par l'Associé Gérant Commandité.

(2) L'Assemblée Générale est convoquée par l'Associé Gérant Commandité.

(3) L'Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout endroit désigné dans la convocation conformément à l'article 17 (5) le troisième jeudi du mois de mai à 15.00 heures afin d'approuver les comptes annuels et le rapport de l'Associé Gérant Commandité.

(4) D'autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

(5) Les Assemblées Générales seront convoquées par un avis indiquant l'ordre du jour envoyé à chaque Associé par tout moyen écrit au moins huit jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale. La communication d'un tel avis aux Associés inscrits n'a pas besoin d'être justifiée à l'Assemblée Générale. L'ordre du jour sera préparé par l'Associé Gérant Commandité.

(6) Si tous les Associés sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale pourra avoir lieu sans convocation.

(7) L'Associé Gérant Commandité pourra déterminer toutes autres conditions à remplir par les Associés pour pouvoir assister à toute Assemblée Générale.

(8) Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra tous les sujets requis par la loi) et aux affaires accessoires à ces points.

(9) Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Gérant Commandité ou son mandataire.

(10) Chaque Part Sociale de la Société donne droit à une voix à toute Assemblée Générale. Seules les Parts Sociales entières disposent du droit de vote.

(11) Un Associé peut se faire représenter à toute Assemblée Générale par un mandataire, qui n'a pas besoin d'être Associé, en lui conférant une procuration écrite.

(12) Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des Associés présents ou représentés, sous réserve de l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

(13) L'Associé Gérant Commandité ne disposera d'aucun droit de vote à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur sa destitution or son remplacement.

Art. 18. Réviseur d'entreprises.

(1) Les activités de la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises, qui n'a pas besoin d'être un Associé.

(2) Le réviseur d'entreprises est nommé par l'Assemblée Générale pour une période commençant à la fin de l'Assemblée Générale extraordinaire et prenant fin à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Art. 19. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Affectation des profits et Pertes entre les Associés. Tous les profits et pertes de la Société sont affectés et répartis entre les Associés en proportion de leurs contributions à l'égard la Société, de la manière décrite dans le Mé-morandum de Placement Privé.

Art. 21. Distribution des produits de revenu et des produits de capital entre les Commanditaires. Tous les produits de la Société sont distribués par l'Assemblée Générale, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité.

Art. 22. Conflits d'intérêt.

(1) Aucun contrat ni aucune transaction passés entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que l'Associé Gérant Commandité ou un ou plusieurs fondés de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité ont un intérêt dans, ou est administrateur, partenaire, fondé de pouvoir ou employé, de cette autre société ou entreprise. Tout fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité qui est administrateur, partenaire, fondé de pouvoir ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, en raison de ce lien avec telle autre société ou entreprise, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec de tels contrats ou de telles affaires.

(2) Si un fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité a dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé aux intérêts de la Société, ce fondé de pouvoir devra informer l'Associé Gérant Commandité de cet intérêt opposé et ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Un rapport devra en être fait à la prochaine Assemblée Générale.

(3) Les termes "intérêt opposé" tels qu'ils sont utilisés dans le paragraphe précédent ne s'appliqueront pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, avec toute personne que l'Associé Gérant Commandité pourra déterminer périodiquement de façon discrétionnaire.

Art. 22. Indemnisation et Responsabilité.

(1) La Société s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité, sur les actifs de la Société, les Personnes Indemnisées de toute responsabilité, actions, procédures, réclamations, frais, demandes, dommages et intérêts et dépenses (incluant les dépenses de justice) supportés ou menaçant de naître ou liés ou résultant du fait que la Personne

Indemnisée agit ou a agi en tant qu'associé gérant commandité ou gérant vis-à-vis de la Société ou provenant ou étant liée à toute affaire ou circonstance liée ou résultant de l'exercice de ses pouvoirs en tant qu'associé gérant commandité ou gérant ou à raison de prestations de services à ou en rapport avec la Société ou en vertu ou en relation avec un contrat de gestion ou un autre accord avec la Société ou en relation avec des services prestés en qualité d'administrateur nommé ou qui autrement sont nés à l'occasion d'opérations, d'affaires ou activités de la Société sous réserve cependant que toute Personne Indemnisée ne puisse être indemnisée pour toute affaire résultant de sa fraude, faute intentionnelle, mauvaise foi ou négligence grave concernant leurs obligations et devoirs envers la Société ou, sauf dans le cas de Personnes Indemnisées (c'est à dire tout fondé de pouvoir, administrateur, associé, agent, membre, conseiller, consultant, partenaire ou employé de l'Associé Gérant Commandité, de l'un des fournisseurs de services ou un de leurs associés), leur négligence (sous réserve que cette négligence ait eu un effet économique substantiel défavorable sur les Associés de la Société) ou, dans le cas de l'Associé Gérant Commandité, toute affaire résultant du manquement à l'un quelconque des devoirs qu'il peut avoir, ou tout engagement qu'il peut avoir à subir, à l'égard de la Société ou de tout Associé dans le cadre de la Loi sur les Sociétés.

(2) Les indemnités visées dans cet article 23 continueront de produire effet nonobstant le fait que la Personne Indemnisée ait cessé d'agir en tant qu'Associé Gérant Commandité ou autrement de fournir des prestations à la Société ou en rapport avec la Société ou ayant agi dans n'importe lequel des cas prévu à cet Article 23.

(3) L'Associé Gérant Commandité n'est pas responsable envers l'un quelconque des Associés ou envers la Société pour la négligence, malhonnêteté ou mauvaise foi de tout agent agissant pour l'Associé Gérant Commandité ou pour la Société à la condition que cet agent ait été sélectionné, engagé et retenu par l'Associé Gérant Commandité, ayant fait preuve de diligence raisonnable.

Art. 24. Dissolution et Liquidation.

1) Sauf disposition expresse des présentes, aucun Associé n'aura le droit de, et chaque Associé s'engage à ne pas, dissoudre, mettre fin à ou liquider la Société. Aucun Associé n'aura le droit, et chaque Associé s'engage à ne pas, requérir la dissolution, la cessation ou de liquidation de la Société auprès d'un tribunal à moins que ce droit soit prévus en vertu des présents Statuts ou soit prévu en vertu du droit applicable.

(2) La Société peut à tout moment être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale.

(3) La liquidation est organisée par l'Associé Gérant Commandité, à moins que l'Assemblée Générale ne nomme un ou plusieurs liquidateurs qui ne doivent pas être Associés. L'Assemblée Générale devra dans chaque cas déterminer les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs. Les bénéfices nets issus de la liquidation seront distribués par le ou les liquidateurs aux Associés proportionnellement à leurs contributions à l'égard de la Société, de la manière décrite dans le Mémoire de Placement Privé.

(4) Le décès, l'incapacité juridique, la faillite, la dissolution ou l'insolvabilité de l'Associé Gérant Commandité ou de tout Commanditaire n'entraîne la liquidation ou la dissolution de la Société. De même, l'acceptation par l'Associé Gérant Commandité d'un nouveau Commanditaire, l'émission, le transfert, la conversion ou le rachat de Parts Sociales n'entraîne la liquidation ou la dissolution de la Société.

Art. 25. Amendements des Statuts. Les Statuts ne pourront être modifiés (en tout ou partie) que par le biais d'un consentement écrit de l'Associé Gérant Commandité et des Associés détenant plus des deux-tiers du nombre total de Parts Sociales émises de la Société, sous réserve cependant qu'aucune modification ne puisse se faire qui:

(a) impose à l'un quelconque des Associés une obligation de procéder à tout paiement supplémentaire à la Société allant au delà de son engagement initial; ou

(b) augmente les engagements ou les obligations, ou diminue les droits ou les protections d'un Associé ou d'un groupe particulier d'Associés d'une façon différente que pour les autres Associés dans le cadre des Statuts; ou

(c) modifie de toute autre manière la responsabilité limitée de n'importe quel Associé,

sans le consentement affirmatif de tous les Associés affectés par ces dispositions et sous réserve qu'aucune modification se soit apportée à cet article 25 sans le consentement unanime de tous les Associés.

Art. 26. Loi applicable. Les Statuts et les droits, obligations et relations entre les parties sont régies et interprétées conformément aux lois du Luxembourg et en particulier la Loi sur les Sociétés et toutes les parties acceptent de façon irrévocable que les tribunaux du Luxembourg aient une compétence exclusive pour régler tout litige pouvant résulter de ou ayant un rapport avec les Statuts et qu' en conséquence toute poursuite, action ou procédures résultant ou étant en rapport avec les Statuts soient portés devant ces tribunaux.

Art. 27. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas couvert par les Statuts, les Associés se réfèrent aux dispositions légales applicables en la matière.

*Dispositions transitoires
Premier exercice social*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

Première Assemblée Générale annuelle

La première Assemblée Générale annuelle des Associés aura lieu en 2012.

Souscription

L'Associé Gérant Commandité, Accelera Asian Property GP Limited, fait un apport d'un montant de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) intégralement libéré ainsi qu'il en est justifié par un certificat de blocage délivré au notaire, en échange de quoi il lui est donné l'unique Part de Commandité.

L'Associé Commanditaire Initial, Dennis Kam Thai Leong, fait un apport d'un montant de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) intégralement libéré ainsi qu'il en est justifié par un certificat de blocage délivré au notaire, en échange de quoi il lui est donné une (1) Part de Commanditaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en Assemblée Générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. KPMG Luxembourg, ayant pour adresse 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra et fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P DE BACKER, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 22 mars 2011. Relation: LAC/2011/13146. Reçu soixante-quinze Euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, Le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011043137/1037.

(110048918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

FCS Financial Consulting Services Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.625.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061433/9.

(110068999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

FCS Financial Consulting Services Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.625.

Les comptes annuels au 31.12.09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061434/9.

(110069000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Financière Truck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 750.325,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.128.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011061430/11.

(110069179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Franco Dragone Entertainment Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.951.

EXTRAIT

En date du 18 avril 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- M. Simon Pieret, avec adresse professionnelle au 23, rue Belle-Vue, B-7100 La Louvière, est élu nouveau gérant A de la société avec effet au 1^{er} mars 2011 et ce Pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011061431/14.

(110069266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Fetucci SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 13.736.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061436/9.

(110069046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Fidmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 86.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011061437/10.

(110068685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Fidmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 86.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011061438/10.

(110068693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Fidmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 86.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011061439/10.

(110068717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Flock Mark International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Flock Mark International S.A.

Signature

Référence de publication: 2011061447/12.

(110069102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Finefra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 89.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINEFRA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011061443/11.

(110068443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Fidmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 86.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011061440/10.

(110068735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Fidmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 86.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011061441/10.

(110068744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Fidmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 86.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011061442/10.

(110068753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Actavis Acquisition Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 152.943.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of March,

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

- Actavis Acquisition S.à r.l. with registered office at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.939 (the "Shareholder"), represented by Me Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 22 March 2011; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the notary to record that:

I. The Shareholder is the sole shareholder of Actavis Acquisition Debt S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 4 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1094 dated 26 May 2010, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.943. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 18 January 2011 by a deed of the undersigned notary, not yet published.

II. The issued capital of the Company is set at twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) divided into twelve thousand four hundred (12,400) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

III. The Shareholder has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 Transfer of the registered office of the Company from 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg to 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach and consequent amendment of article 2, first and second paragraph, of the Company's articles of association;

2 Amendment of the number of members mandatorily required for the composition of the Company's board of managers and consequent amendment of article 9, paragraph 1, of the Company's articles of association;

3 Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from its current address, being 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg to 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach and consequently resolved to amend article 2, first paragraph, of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

"The Company will have its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg."

The Shareholder further resolved to amend article 2, second paragraph, of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

"The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Schuttrange by a resolution of the Board of Managers (as defined below)."

Second resolution

The Shareholder resolved to amend the number of members mandatorily required for the composition of the Company's board of managers and consequently resolved to amend article 9, paragraph 1, of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

“The Company shall be managed by up to seven (7) managers who need not be shareholders themselves (the “Manager (s)”) who shall form a board of managers (the “Board of Managers”) composed of up to two (2) managers to be qualified as the “Nitrogen Manager(s)”, up to three (3) managers who will be qualified as the “A Manager(s)”, up to one (1) manager to be qualified as the “B Manager” and up to one (1) manager who will be qualified as chairman of the Board of Managers (the “Chairman”).“

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of this deed are estimated at approximately nine hundred Euro (EUR 900.-).

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing parties, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf mars.

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

- Actavis Acquisition S.à.r.l, ayant son siège social à 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152.939 (l' «Associé»), représentée par Me Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 mars 2011; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

L'Associé requiert le notaire de prendre acte que:

I. L'Associé est l'associé unique d'Actavis Acquisition Debt S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suite à un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1094 datant du 26 mai 2010, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-152.943. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois le 18 janvier 2011 par un acte du notaire soussigné, pas encore publié.

II. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-), divisé en douze mille quatre cents (12.400) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et qui sont toutes entièrement libérées.

III. L'Associé a reconnu être pleinement informé des résolutions adoptées sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, et modification subséquente de l'article 2, premier et deuxième paragraphes, des statuts de la Société;

2 Modification du nombre des membres nécessairement requis pour la composition du conseil de gérance de la Société et modification subséquente de l'article 9, paragraphe 1, des statuts de la Société;

3 Divers.

L'Associé requiert le notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach et a décidé par conséquence de modifier l'article 2, premier paragraphe, des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

L'Associé a décidé par ailleurs de modifier l'article 2, deuxième paragraphe, des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Schuttrange par une décision du Conseil de Gérance (comme défini ci-dessous).»

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de modifier le nombre des membres nécessairement requis pour la composition du Conseil de Gérance de la Société et décidé par conséquence de modifier l'article 9, paragraphe 1, des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société est gérée et administrée par sept (7) gérants au maximum qui n'ont besoin d'être des associés eux-mêmes (les «Gérants») qui forment un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé par deux (2) gérants (au maximum) qui seront qualifiés de «Gérant(s) Nitrogen», trois (3) gérants (au maximum) qui seront qualifiés de «Gérant(s) de Catégorie A», un (1) gérant (au maximum) qui sera qualifié de «Gérant de Catégorie B» et un (1) gérant (au maximum) qui sera qualifié de président du Conseil de Gérance (le «Président»).»

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, qui sont dues par la Société ou à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ neuf cents euros (EUR 900.-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont fait, acte et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Müller, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 31 mars 2011. Relation: RED/2011/704. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011057005/123.

(110064614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Fiparic S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 45.343.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011061446/10.

(110069126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Foroyal 25A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 151.141.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011061449/11.

(110068688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Foxmet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7423 Dondelange, 3, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 64.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011061450/10.

(110069257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

G.M.P. Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061452/9.

(110068259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Generali Europe Income Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.430.

Les comptes annuels audités au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011061453/10.

(110069268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Generali Europe Income Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.430.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011061454/11.

(110069269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Generali Immobiliare Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011061455/10.

(110069267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Generali North American Holding 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.437.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011061456/11.

(110069270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

A.P. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.791.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2011

1. L'Assemblée prend note de la démission:

- en tant qu'administrateur et en date du 14 juillet 2010, de Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg. A cet effet, l'Assemblée décide de ratifier la nomination de Madame Franca Di Mario, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

- en tant qu'administrateur et en date du 17 mars 2011, de Madame Helena Tonini-Di Vito, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg. A cet effet, l'Assemblée décide de ratifier la nomination de Monsieur Tiziano Arcangeli, en sa qualité d'administrateur, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg.

- en tant qu'administrateur et en date du 21 mars 2011, de Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, employé privé, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg. A cet effet, l'Assemblée décide de ratifier la nomination de Madame Sonia Still, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

2. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat;

3. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Tiziano Arcangeli, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L -2180 Luxembourg, de Madame Franca Di Mario, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et de Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

L'Assemblée accepte également la démission en tant que commissaire aux comptes de Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

4. L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Madame Sonja Bemtgen, demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur;

- Madame Stéphanie Bouju, demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur.

- Madame Virginie Derains, demeurant professionnellement au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat la société:

- Picigiemme S.à r.l., ayant son siège social au 38 Haerebiërg, L-6868 Wecker.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011058550/45.

(110064789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

L. C Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4155 Esch-sur-Alzette, 39, rue Léon Jouhoux.

R.C.S. Luxembourg B 132.554.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061547/9.

(110069219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.
